

Commune de SALINS-LES-BAINS

DEPARTEMENT du Jura

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



1a – Rapport de présentation

27 Février 2012

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	PLU approuvé le :	21 septembre 2009
	Révision simplifiée prescrite le :	26 avril 2010
Pour copie conforme, Le Maire	Révision simplifiée approuvée le :	



SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	3
A. LE SITE	3
B. SITUATION	3
<u>PREMIERE PARTIE - LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE</u>	<u>5</u>
1. POPULATION ET LOGEMENT	6
A. LA POPULATION	6
B. LE LOGEMENT	10
2. LES ACTIVITES ET ÉQUIPEMENTS	14
A. LES CHIFFRES DE L'ACTIVITES	14
B. LES ACTIVITES DANS LE TERRITOIRE	18
C. LES EQUIPEMENTS	27
3. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES.....	32
A. LES DISPOSITIONS SUPRACOMMUNALES	32
B. LES SERVITUDES REGLEMENTAIRES EXISTANTES	35
C. AUTRES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	37
D. AUTRES PROCEDURES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE	42
<u>DEUXIEME PARTIE - ETAT INITIAL</u>	<u>44</u>
1. L'ENVIRONNEMENT.....	45
A. ÉLÉMENTS PHYSIQUES	45
B. LES MILIEUX NATURELS	50
2. PAYSAGE	55
A. LE CIRQUE DE BLEGNY	55
B. LA VILLE DE SALINS	55
C. LE DEFILE DE LA COTE D'ARELLE	55
D. LE RELIEF DE PLATEAU	56
E. PATRIMOINE	56
F. CONCLUSION	58
3. STRUCTURE URBAINE.....	60
A. LE CENTRE BOURG	60

B. LES EXTENSIONS SUD DE L'AGGLOMERATION	60
C. LES EXTENSIONS NORD DE L'AGGLOMERATION	60
D. LES HAMEAUX	61
E. CONCLUSION	61

TROISIEME PARTIE - DIAGNOSTIC62

1. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION.....	63
2. ENJEUX DE DESSERTE ET DE LIAISON	63
3. LES ÉQUIPEMENTS	64
4. DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS	65
5. LE PAYSAGE ET MILIEUX NATURELS.....	66

QUATRIEME PARTIE - LES CHOIX DU PROJET ET LES DISPOSITIONS DU P.L.U.....67

1. LES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	68
2. DISPOSITIONS GENERALES.....	68
3. LES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LEURS TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRE	71
4. JUSTIFICATION DE L'ÉVOLUTION DU ZONAGE	77
5. LES SURFACES DE ZONES.....	88
6. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	89

CINQUIEME PARTIE - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE P.L.U.90

1. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS.....	91
2. POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX.....	92
3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	93
4. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PERI-URBAIN	93
5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	93
6. PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	94
7. BRUIT.....	95

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de SALINS LES BAINS est située dans le Jura, en limite du département du Doubs, dans la vallée encaissée de la Furieuse.

Le territoire communal, de 2486 hectares, se compose d'un fond de vallée accueillant les zones urbanisées et de fortes pentes de part et d'autre, à vocation agricole ou naturelle.

La rivière La Furieuse, constitue la colonne vertébrale de la commune.

La commune est le chef lieu de canton, elle est également adhérente à la Communauté de Communes du Pays de Salins les Bains.

Un plan d'occupation des sols a été approuvé sur la commune en 1977, révisé en 1987 et modifié en 1990. Une seconde modification a été approuvée en 1998. De manière à adapter le PLU au contexte, une nouvelle révision a été prescrite par le Conseil Municipal le 23 octobre 2002.

A. Le site

Le territoire communal est caractérisé par un relief très tourmenté qui donne son identité à Salins.

La direction Nord-Sud, avec un étirement vers l'Est, permet de découper la commune en une série de secteurs :

- * Les zones naturelles et agricoles à l'Est,
- * La zone urbanisée le long de la Furieuse,
- * Le cirque de Blégny,
- * Le défilé de la Côte d'Arele

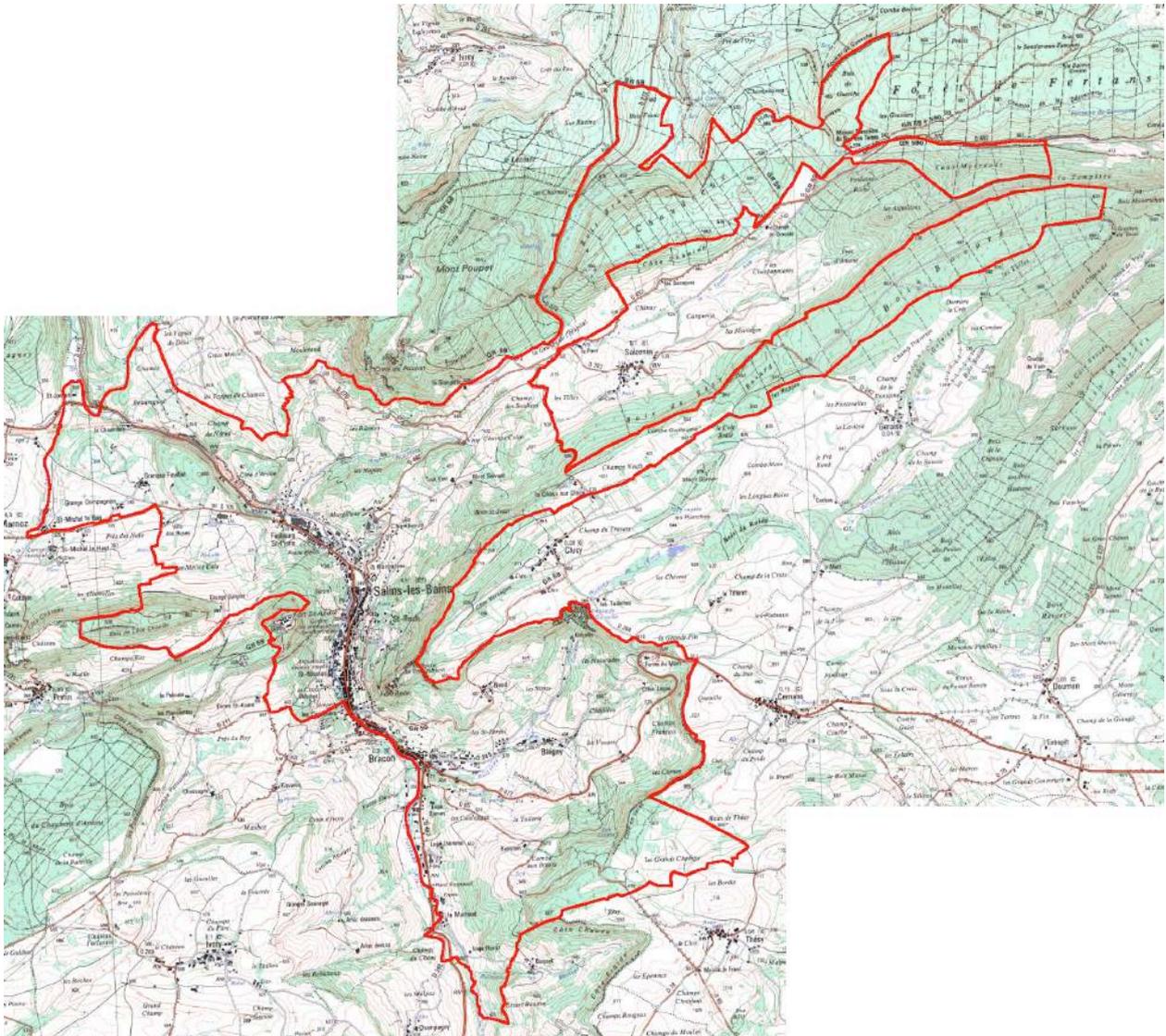
B. Situation

La commune est limitée :

- * au Nord par les communes de Saint Thiebaud, Pagnoz
- * à l'Ouest, par les communes de Marnoz, Prétin, et Bracon,
- * à l'Est, par les communes de Saizenay, Thésy , Aresches,
- * au Sud, par la commune d'Ivory,

Elle se situe à 51 km au Nord de Lons le Saunier, préfecture du Jura. Elle est implantée sur les routes de Dijon à Pontarlier et de Besançon à Genève.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



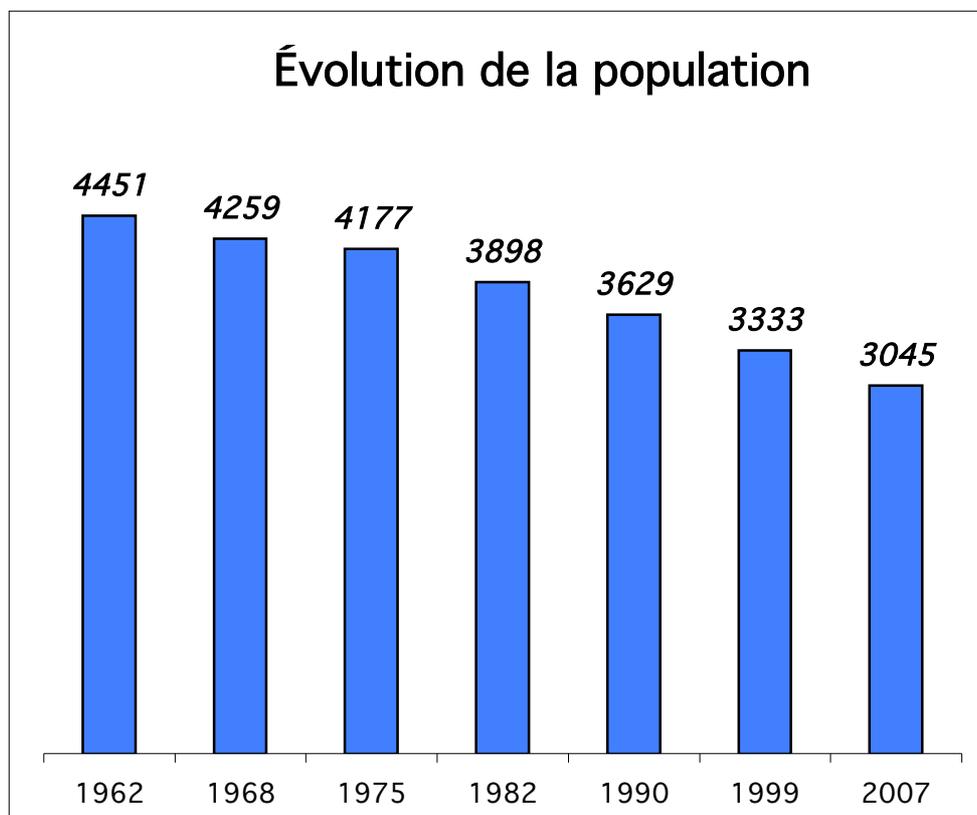
PREMIERE PARTIE

LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

1. POPULATION ET LOGEMENT

A. La population

A. 1. Évolution de la population



Source : Insee, RGP1999

Lors du recensement 1999, la commune comptait 3333 habitants, ce qui représente 54,2 % de la population du canton (6144 habitants). Le recensement complémentaire de 2007 donne une population de 3045 habitants.

De 1990 à 1999, la commune a perdu 296 habitants (-8,2%), cette perte de population est enclenchée depuis de nombreuses années. En effet, de 1962 à 2007, SALINS perd régulièrement des habitants : 1406 habitants ont quitté la commune depuis cette date.

Le canton de Salins compte, en 1999, 6144 habitants et le département du Jura 250925 habitants.

Variation de population (population totale) des communes voisines et du département (1990-1999) :

Commune	1990	1999	% de variation
Aresches	51	54	+5,9%
Bracon	355	344	-3,1%
Cernans	106	101	-4,7%
Chaux Champagny	91	74	-18,7%
Clucy	91	77	-15,4%
Ivory	108	86	-20,6%
Marnoz	390	334	-14,4%
Prétin	61	68	+11,5%
Saint Thiebaud	70	61	-12,9%
Thesy	74	62	-16,2%
Canton	6639	6144	-7,5%
Département	248925	250857	+0,8%

La majorité des communes voisines de SALINS connaissent une diminution de leur population, avec une importance plus ou moins marquée. En effet, IVORY enregistre une diminution de 20,6% alors que cette baisse n'est que de 3,1% à BRACON.

Seuls ARESCHES, qui voit sa population légèrement augmenter depuis 1975, et PRÉTIN, dont la population après une forte baisse en 1975 se stabilise autour de 68 habitants, ne subissent pas de décroissance de population.

Concernant le canton de Salins, le taux de variation annuel moyen est de -0,8 % ; celui du département est de +0,8% .

Salins subit donc une perte de population comme la presque totalité des communes voisines. La population du département du Jura dans son ensemble semble être stabilisée, la croissance est très faible, +0,8%.

La **densité** avec **135 hab/km²** en 1999 est largement supérieure à celle du canton qui comptabilise 34 hab/km². Cette importante différence montre que Salins, chef lieu de canton, est une ville.

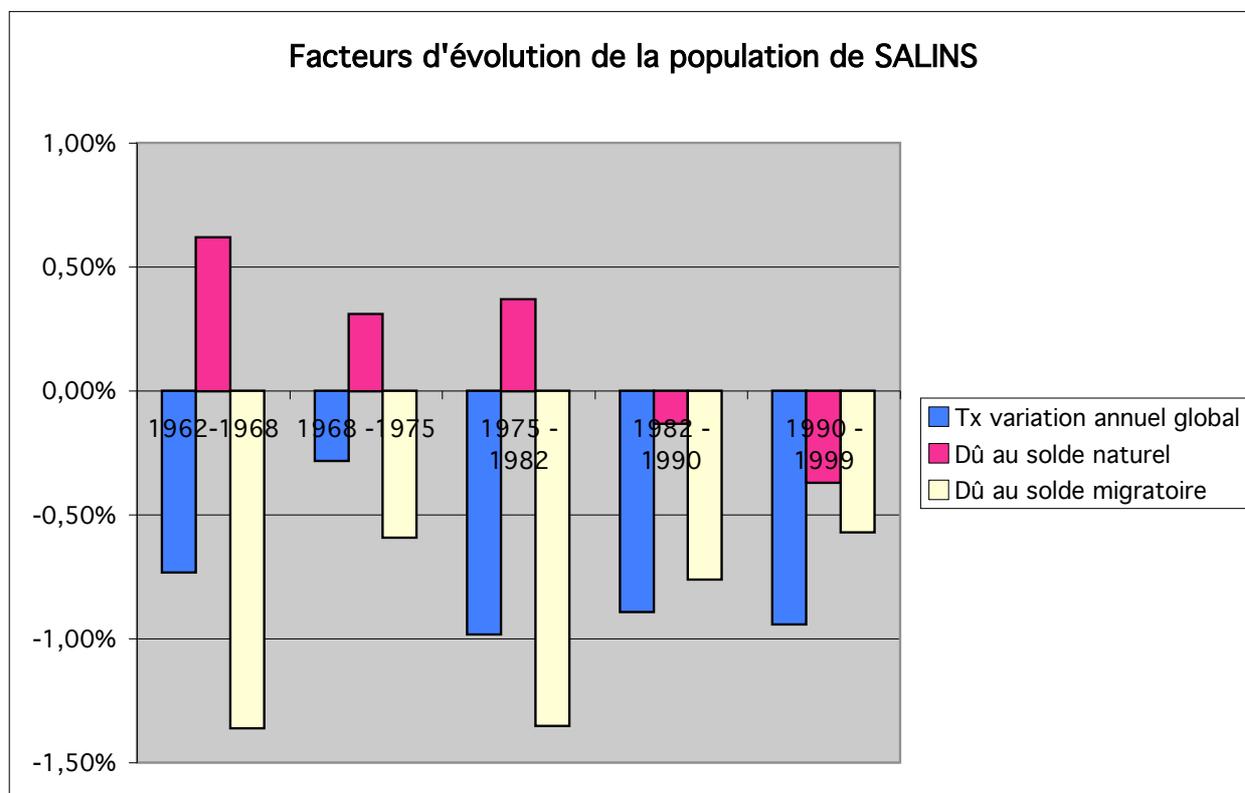
A.2. Les facteurs de l'évolution démographique

	1962-1968	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Taux de variation annuel moyen (%)	-0,73%	-0,28%	-0,98%	-0,89%	-0,94%
Dû au solde naturel (%)	0,62%	0,31%	0,37%	-0,13%	-0,37%
Dû au solde migratoire (%)	-1,36%	-0,59%	-1,35%	-0,76%	-0,57%

Source : Insee, RGP1999

La diminution de la population s'explique par la conjugaison d'un taux de natalité négatif et d'un solde migratoire également négatif. Cette situation perdure depuis 1982. Auparavant le solde naturel était légèrement positif.

Concernant le département du Jura, le taux de variation est $-0,86\%/an$ avec un solde naturel de $-0,18\%$ et un solde migratoire de $-0,68\%$. Salins subit les mêmes tendances que le département.



Source INSEE RGP 99

A.3. Structure de la population - structure par âge

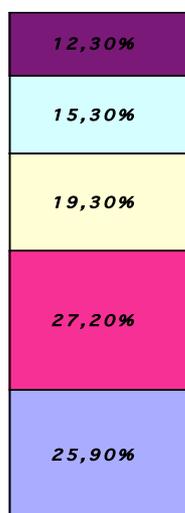
Classe d'âges	1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
0-19 ans	940	25,9%	760	22,7%
20-39 ans	988	27,2%	783	23,4%
40-59 ans	699	19,3%	866	25,9%
60-74 ans	556	15,3%	471	14,1%
75 ans et +	447	12,3%	467	14,0%
Total	3630	100%	3347	100%

Source INSEE RGP 1999

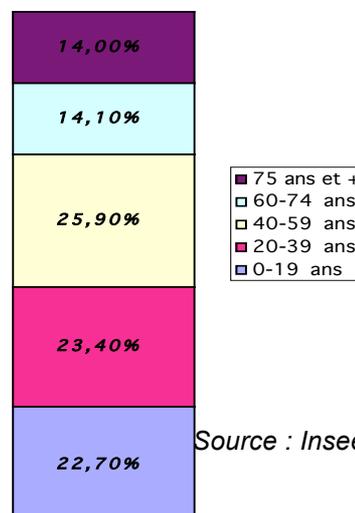
L'analyse démographique par classe d'âge révèle un vieillissement de la population.

Les 0-19 ans sont moins représentés en 1999 qu'en 1990 passant de 25,9% de la population à 22,7%. La même tendance est remarquée pour les 20-39 ans qui quittent la commune, ce qui explique le solde migratoire négatif. Au contraire la part des 40-59 ans augmente, ils sont passés de 19,3% de la population à 25,9%. Cette catégorie témoigne de la situation de SALINS, cette classe d'âge n'est pas ou très peu concernée par de nouvelles naissances.

Classes d'âges de la population en 1990



Classes d'âges de la population en 1999



Source : Insee, RGP 1999

A.4. Conclusion

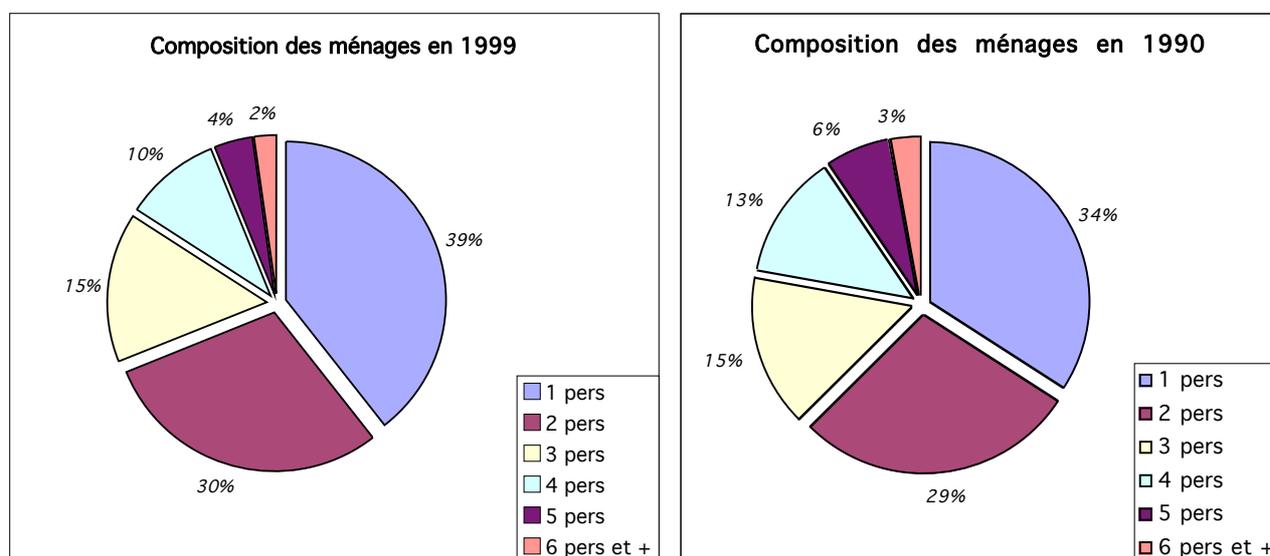
Salins, comme les communes voisines, subit une baisse constante de sa population depuis plusieurs décennies. Cette décroissance résulte de la combinaison de soldes migratoires et naturels négatifs. On assiste également à un vieillissement de la population.

B. Le logement

B.1. Taille des ménages :

La commune compte 1448 ménages. Une diminution de la taille des ménages est observée, avec une moyenne de 2,2 personnes par ménages en 1999 contre 2,4 en 1990. On constate également une augmentation notable (+16,8%) des ménages constitués de 1 personnes (qui représentent 34,1% et 39,4% respectivement en 1990 et 1999) et des ménages de 2 personnes (+4,4%). Les ménages de 3 personnes restent stables. Les ménages de 4, 5 et 6 personnes sont en fort recul. Les chiffres de 2007 montre une poursuite dans la diminution de la taille des ménages, avec seulement **2 personnes par ménage**.

Ceci confirme les suppositions des paragraphes précédents, la décohabitation est en partie la cause de la diminution de la taille des ménages.



Source : Insee, RGP 1999

Type de famille	Nombre
Famille monoparentale Homme	32
Famille monoparentale Femme	108
Couple sans enfant	372
Couple, 1 enfant	148
Couple, 2 enfants	128
Couple, 3 enfants	56
Couple, 4 enfants et plus	16
Total	860

Le tableau montre une dominance des couples sans enfants, couples qui appartiennent certainement en grande partie à la classe d'âge 40-59 ans.

B.2. Évolution du parc de logement

Structure du parc de logements :

	1999	%1999	Evolution 1990-1999	2007	%2007	Evolution 1999-2007
Population	3347	100%	-8,2%	3045	100%	-9%
Rés. principales	1448	80,5%	0,8%	1365	79%	-5,7%
Rés. secondaires	97	5,4%	59%	104	6%	-18,1%
Logements occasionnels	30	1,7%	-52,4%			
Logements vacants	224	12,5%	13,1%	260	15%	+16,1%
Parc total	1799	100%	2,3%	1729	100%	-3,9%

Le parc de logements compte **1799 logements** dont **1448 résidences principales**, ces chiffres témoignent de la vocation résidentielle de la commune. Le nombre de résidences secondaires est peu élevé (97 habitations soit 5,4 %).

Notons que le nombre de logements croît (+2,3%) alors que la population diminue (-8,2%). Malgré la décohabitation, on peut en conclure que le parc de logements existants n'est pas attractif ce que confirment les chiffres de la vacance.

La vacance a fortement augmenté passant de 198 logements vacants en 1990 à 224 lors du recensement de 1999 et à 260 logements en 2007 ; ce qui représenté une progression de 13,1% puis de 16,1%.

Jusqu'en 1999, les **résidences secondaires** ont progressé, alors que leur nombre est de moins en moins important entre 1999 et 2007.

Analyse de la taille des logements :

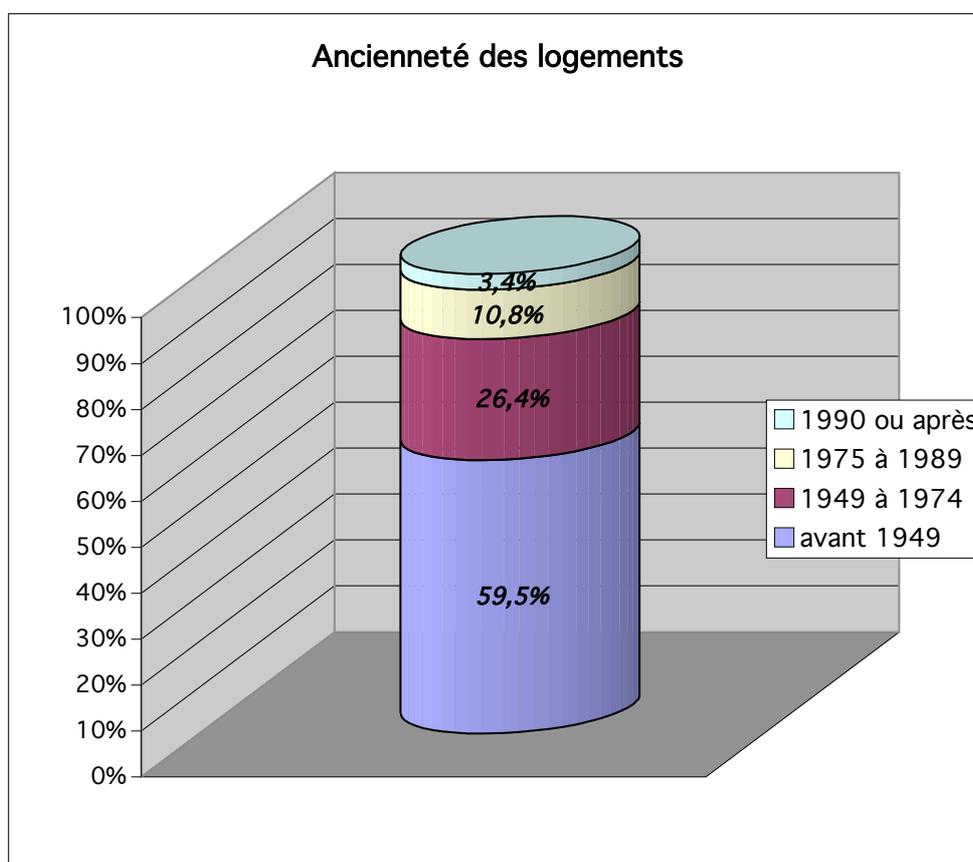
Le tableau suivant présente la taille des résidences principales.

Nombre de pièces	Nombre	Proportions
1 pièce	52	3,6%
2 pièces	196	13,5%
3 pièces	302	20,9%
4 pièces	439	30,3%
5 pièces ou plus	459	31,7%
Total	1448	100%

On note la prédominance des logements de grande taille, 31,7 % du parc de logement compte 5 pièces ou plus et 30,3 % logements de 4 pièces. La commune compte très peu de logements de 1 pièce (3,6 %). Les 2 pièces (13,5 %) et les 3 pièces (20,9 %) sont en proportions moyennes.

Les premiers chiffres de 2007 donne une taille moyenne de 4,1 pièces par résidence principale, avec un écart entre appartement (3,4 pièces en moyenne) et maison (5,1 pièces en moyenne).

B.3. Caractéristiques du parc de logement



Source : Insee, RGP 1999

Le parc de logements est ancien : 59,5% ont été construits avant 1949. Les logements récents (construits après 1990) constituent 3,4% des logements.

La proportion de logements anciens, construits avant 1949, est de 39,7% dans le département.

Les maisons individuelles, au nombre de 669, constituent 37,2% des logements de la commune, ce type de logement a connu une progression (1,4%) entre 1990 et 1999.

Les logements collectifs sont majoritaires sur le territoire communal, on en dénombre 1130 (62,8%). En 2007, le parc est partagé entre 40,1 % de maisons et 59,8% d'appartements.

611 logements, soit 42,2 %, **sont occupés par leurs propriétaires** et 773 (53,4 %) sont en location. L'offre locative se partage en 305 logements HLM et 444 logements non HLM.

Les chiffres de 2007 montrent une progression des propriétaires occupant avec une proportion de 46,5 % et 50,4 % de locataires.

On constate que l'offre est diversifiée puisque le locatif occupe une grande place et les immeubles collectifs ne sont pas en reste.

B.3. La construction neuve

L'observatoire de la construction neuve SITADEL, qui enregistre les déclarations d'ouverture de chantier donne les indications suivantes pour la Ville de Salins les Bains.

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
2000	1	0	0	7	8
2001	3	0	0	0	3
2002	4	0	0	0	4
2003	4	0	13	0	17
2004	2	0	0	0	2
2005	6	0	0	0	6
2006	7	0	0	0	7
2007	5	0	0	0	5
TOTAL	32	0	13	7	52
Moyenne	4	0	1,6	0,875	6,5

De 2000 à 2007, Salins a enregistré 52 mises en chantier tous types de logements confondus, soit un rythme moyen de 6,5 logements par an.

B.4. Conclusion

De 1990 à 1999, au contraire de la population qui diminue, le nombre de logements a augmenté (+2,3%) ; cette augmentation est principalement due à la progression des résidences secondaires. Les résidences principales n'ont augmenté que de 0,8%.

Depuis 1999, le nombre de logements, le nombre de résidences principales et la population diminue.

Notons que la vacance des logements a subi une nette progression : +13,1%, preuve que la commune n'est pas attractive. Une grande partie des logements vacants est ancienne, le parc de logement de manière générale est ancien avec 59,5% de logements construits avant 1949.

Malgré tout, l'offre est diversifiée puisque l'on trouve à la fois une offre locative importante et une grande proportion de logements en immeubles collectifs.

2. LES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

A. Les chiffres de l'activités

A.1. La population active

Selon le recensement INSEE de 1999, la population active totale de la commune est de 1399 individus. Néanmoins, la population active ayant un emploi s'élève à 1207 personnes, soit 86,3 % de la population active totale.

Le taux de chômage le plus fort concerne les tranches d'âge les plus jeunes. Ainsi, 27 % des actifs de 15 à 24 ans est touché par le chômage.

A.2. La population active totale :

	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	1399	86,3%	13,4%	-4,1%	-9,0%	56,7%
De 15 à 24 ans	137	71,5%	27,0%	-36,0%	-46,4%	94,7%
De 25 à 49 ans	930	87,3%	12,5%	-8,2%	-12,4%	34,9%
De 50 ans ou +	332	89,5%	10,5%	43,1%	36,9%	133,3%
Hommes	766	88,1%	11,4%	-4,7%	-10,4%	123,1%
Femmes	633	84,0%	16,0%	-3,4%	-7,3%	24,7%

Source : RGP INSEE 1990, 99

L'activité semble subir une crise durable sur la commune puisque Salins ne cesse de perdre des actifs, elle en a ainsi perdu 188 depuis 1982. Cette situation est en fait à corréler à l'évolution démographique qui est dans le même temps également en baisse. Toutefois, il faut souligner que le taux de chômage a tendance à progresser malgré la diminution du nombre des actifs.

Par ailleurs, il convient d'ajouter que la commune reste tout de même un pôle d'emploi relativement important puisqu'elle compte 1550 emplois, soit plus que le nombre

d'actifs présents sur son territoire. Ce chiffre est d'ailleurs à la hausse entre les deux derniers recensements car la commune comptait 1536 emplois en 1990. D'ailleurs, son taux d'activité a légèrement progressé entre 1990 et 1999 passant de 49,4% à 49,9%.

A.3. Les actifs ayant un emploi

Sur les 1207 actifs de la commune ayant un emploi, 1044 sont salariés (soit 86,4 %) et 163 sont non salariés.

Parmi cette dernière catégorie, 55 sont des travailleurs indépendants, 96 sont des employeurs et 12, des aides familiaux.

On note une évolution entre les deux derniers recensements dans le statut des emplois. En effet, alors que les emplois salariés ont diminué de 2 points, les emplois non salariés sont passés de 13,5 % à 15,5 %.

En ce qui concerne les salariés, on note de fortes différences hommes-femmes en terme de temps de travail. Ainsi, si plus de 89 % des hommes exercent un travail à temps complet, cette proportion est seulement de 60 % pour les femmes. Cela s'explique certainement plus par des choix personnels relatifs notamment à l'éducation des enfants que par la précarité de l'emploi des femmes. En revanche, il se pourrait que l'emploi des femmes de 15-24 ans soit tout de même précaire puisque plus de la moitié des jeunes femmes ne dispose que d'un travail à temps partiel alors que l'âge moyen de la maternité ne se situe pas dans cette tranche d'âge.

La population active salariée par sexe et durée du travail :

	Hommes			Femmes		
	Ensemble	Temps complet	Temps partiel	Ensemble	Temps complet	Temps partiel
Ensemble	554	89,2%	10,8%	490	60,2%	39,8%
De 15 à 24 ans	52	76,9%	23,1%	45	44,4%	55,6%
De 25 à 49 ans	396	91,7%	8,3%	328	62,8%	37,2%
De 50 ans ou +	106	85,8%	14,2%	117	59,0%	41,0%

Source : RGP INSEE 1999

S'il est visible sur le plan de la durée de travail, l'écart entre les deux sexes l'est beaucoup si l'on analyse les formes d'emploi des salariés. En effet, si 67 % des hommes ont emploi en CDI, elles sont 55 % à en disposer. En revanche, elles sont

23 % à être titulaires de la fonction publique alors que seulement 15 % des hommes de Salins le sont.

La situation en terme de forme d'emploi est donc relativement équilibrée entre les deux sexes.

A.4. Les actifs à la recherche d'un emploi

13,4 % de la population active totale de Salins est au chômage, ce qui reste une proportion importante qui confirme la relative précarité de la situation économique de la commune.

L'ancienneté de la recherche d'un emploi :

Âge en 3 tranches	Ancienneté de la recherche d'un emploi			
	Moins d'un an	Plus d'un an	Non précisé	Total
De 15 à 24 ans	12,8%	6,9%	0%	19,7%
De 25 à 49 ans	24,5%	36,2%	1,1%	61,7%
50 ans ou plus	5,3%	13,3%	0%	18,6%
Total	42,6%	56,4%	1,1%	100%

Source : RGP INSEE 1999

On peut noter que la population la plus touchée par le chômage ne correspond pas à la tranche d'âge la plus jeune, mais aux 25-49 ans puisque près de deux tiers des habitants de Salins à la recherche d'un emploi ont entre 25 et 49 ans. Ce chiffre paraît d'autant plus préoccupant que 58% de ces personnes cherchent un emploi depuis plus d'un an.

A.5. Activités et déplacements

61,2% des actifs de Salins travaillent dans leur commune, ce qui est relativement important. Seul 0,8% des habitants de Salins travaillent dans une autre commune de la même unité urbaine, cela traduit bien que les communes proches de Salins n'offrent que très peu d'emploi tandis que cette dernière offre la majorité des emplois de l'unité urbaine.

En ce qui concerne les autres actifs, ils ont trouvé pour 30,5% d'entre eux leur emploi dans une commune du département du Jura, autre que celles figurant dans l'unité urbaine de Salins et pour 8,3% d'entre eux dans un autre département.

Nombre d'habitants travaillant sur la commune :

Habite et travaille	1999	%1999	Évolution 1990-1999
Dans la même commune	739	61,2%	-22,2%
Dans 2 communes différentes :	468	38,8%	24,1%
De la même unité urbaine	10	0,8%	-16,7%
Du même département	368	30,5%	31%
De départements différents	100	8,3%	4,2
Total	1207	100%	-9%

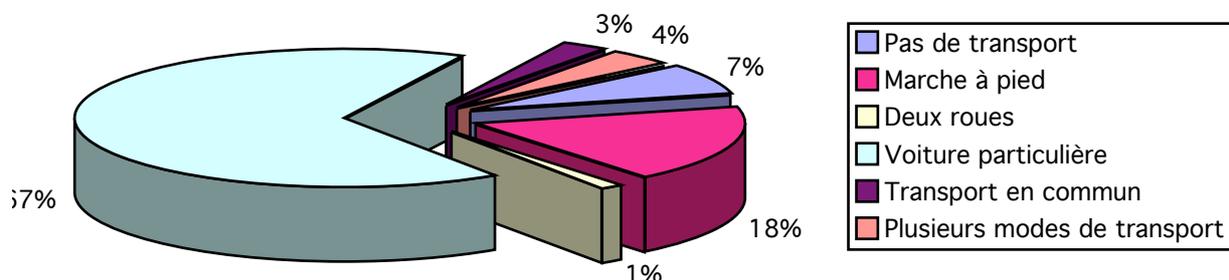
Source : INSEE, RGP 1999

Les personnes qui ne travaillent pas dans la commune se dirigent notamment vers Arbois (91 personnes), Champagnole (34 emplois), Chapelle (27 emplois), Besançon (23 emplois), Mouchard (22 emplois)...

En retour, des actifs de Bracon (47), de Marnoz (46), d'Aiglepierre (28), de Mouchard (27), de Besançon (25), d'Arbois (22), de Chapelle (22), d'Arc-et-Senans (22)... viennent travailler à Salins.

L'évolution que l'on peut constater depuis 1982 est celle d'une nette diminution du nombre d'emplois offert par Salins à ses propres habitants. En effet, si 84% des Salinois travaillaient dans leur commune en 1982, ils n'étaient plus que 72% en 1990 et 61% en 1999. Cela peut notamment s'expliquer par le développement et le faible coût des transports.

Les modes de transports :



Malgré une adéquation lieu de résidence- lieu de travail plutôt favorable, le véhicule particulier reste tout de même largement plébiscité à hauteur de 66,6%. Ensuite, la marche à pied reste un moyen de déplacement non négligeable.

Néanmoins, en ce qui concerne les autres modes de transports dits « doux », ils restent très peu développés. A titre d'exemple, les deux roues ne sont utilisées que par 1,2% des actifs de Salins, ce qui est très marginal. Dans le même temps, les transports en commun semblent eux aussi avoir du mal à attirer la population puisque seul 2,9% des actifs les utilisent.

B. Les Activités dans le territoire

B.1. Les activités agricoles

SALINS est située en zone de Montagne ; à ce titre, l'agriculture y est reconnue d'intérêt général.

En 2000, Salins-les-Bains comptait 24 exploitations agricoles, dont 7 exploitations professionnelles travaillant sur des exploitations. Il y avait 17 exploitations pour lesquelles l'agriculture n'est pas (ou plus) considérée comme une activité professionnelle à temps complet.

En 2002, on n'identifiait plus que 6 exploitations professionnelles.

On un recul de l'activité, puisque lors du recensement général agricole de 1988, on dénombrait 30 exploitations sur le territoire communal dont 9 professionnelles.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (en ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	12	9	7	33	39	54
Autres exploitations	17	21	17	3	8	6
Toutes exploitations	29	30	24	16	17	20

Source : Recensement agricole 2000

En terme de superficie, on assiste à une augmentation de la taille moyenne des exploitations professionnelles : de 33 hectares en 1979 à 54 hectares en 2000. Ce phénomène suit les tendances nationales : le nombre d'exploitation diminue mais leur taille augmente.

Concernant les exploitations non professionnelles, leur taille atteint en moyenne 6 ha soit plus de 100 hectares pour l'ensemble de ces exploitations. Cette activité n'est donc pas négligeable bien que ce ne soit pas leur activité principale.

L'élevage est de loin l'activité agricole dominante puisque la superficie fourragère principale correspond quasiment à la superficie agricole utilisée. La superficie toujours en herbe est en légère diminution par rapport à 1988, 443 hectares contre 459 ha en 1988 mais elle est bien supérieure à la STH de 1979 (378 ha).

Le nombre de bovins a en revanche explosé puisqu'il a été multiplié par 2 entre 1988 et 2000 passant ainsi à 1083 têtes (chiffre en hausse très sensible depuis 1979 où l'on comptait 518 bovins).

	Superficie (en ha)		
	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	454	514	482
Terres labourables	67	50	37
Dont céréales	21	13	?
Superficie fourragère principale	424	496	471
Dont superficie toujours en herbe	378	459	443

Source : Recensement agricole 2000

En terme d'emploi, l'activité agricole fournit du travail à 11 personnes à temps complet (chefs d'exploitations et coexploitants compris) et à 33 personnes si l'on prend en compte la population familiale active comprenant toutes les personnes, membres de la famille travaillant sur l'exploitation.

Trois exploitations sont concernées par la réglementation sur les Installations Classées, elles sont soumises à déclaration :

*GAEC Paget – Fèvre (Vaches Laitières) situé à Blégnay

*GAEC du Fort Belin (Porcs) situé à Baud

*EARL Remeton (Porcs)

B.2. Industrie, commerce et artisanat

La commune est le siège de nombreuses activités, notamment axées sur le thermalisme et la santé.

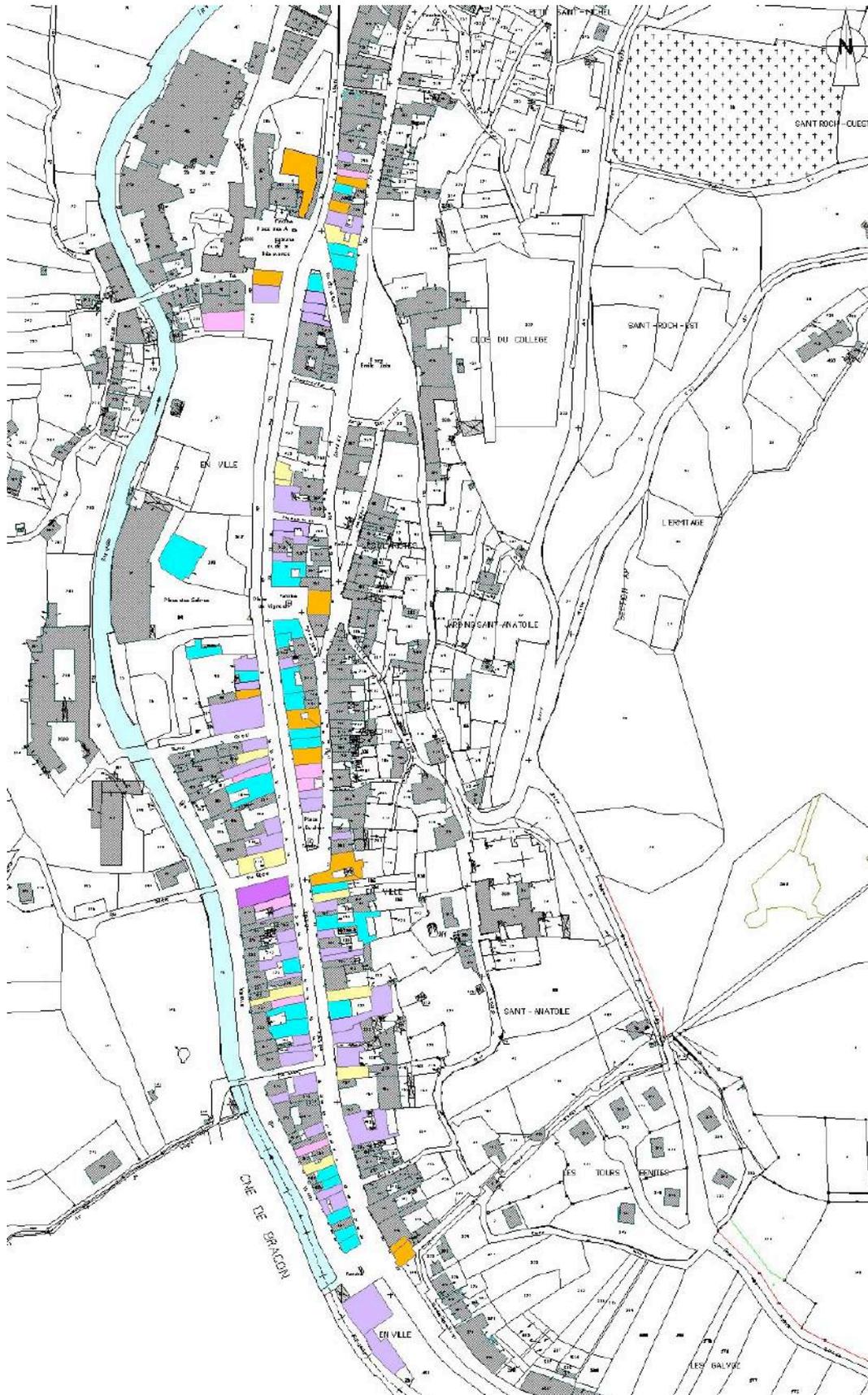
Elle compte 1550 emplois en 1999 (1536 en 1990) pour une population de 1399 actifs dont 739 travaillent sur place.

On note la présence d'une zone d'activités artisanales : la ZA des Mélincols. Du point de vue industrie et artisanat, la commune possède quelques entreprises marquantes, il s'agit entre autre de la faïencerie et de la fabrique de meubles.

De nombreux commerces jalonnent la Rue de la République, axe principal de circulation. On y dénombre pas moins de 105 boutiques et services (banque, assurances, pharmacies, pompes funèbres...). Les restaurants et bars constituent une grande proportion de ces commerces.

La commune dispose d'un bon niveau de services de base.

Les commerces sur le territoire communal



B.3. Tourisme

Les potentialités du site de Salins expliquent le développement touristique ces dernières années (augmentation du nombre de séjours, multiplication des résidences secondaires).

Classées Monument Historique, les Salines de Salins sont l'un des sites les plus visités du département avec plus de 50 000 visiteurs chaque année. Elles retracent l'histoire du sel et les méthodes d'extraction utilisées depuis le Moyen-Âge. Les Forts Saint André et Belin, qui dominent la ville, offrent un panorama très apprécié. En outre, le musée Max Claudet regroupe différentes céramiques et sculptures de l'artiste salinois, des tableaux, faïenceries, œuvres d'art décoratif.

Par ailleurs, l'aspect pittoresque (la ville ne comptant pas moins de 20 Monuments Historiques), tout comme les possibilités de participer à de nombreuses activités de plein air sont autant d'atouts pour le développement de Salins.

Le patrimoine bâti et architectural apporte une valeur supplémentaire à un cadre de qualité. Ce patrimoine est d'ailleurs protégé et mis en valeur au travers d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain).

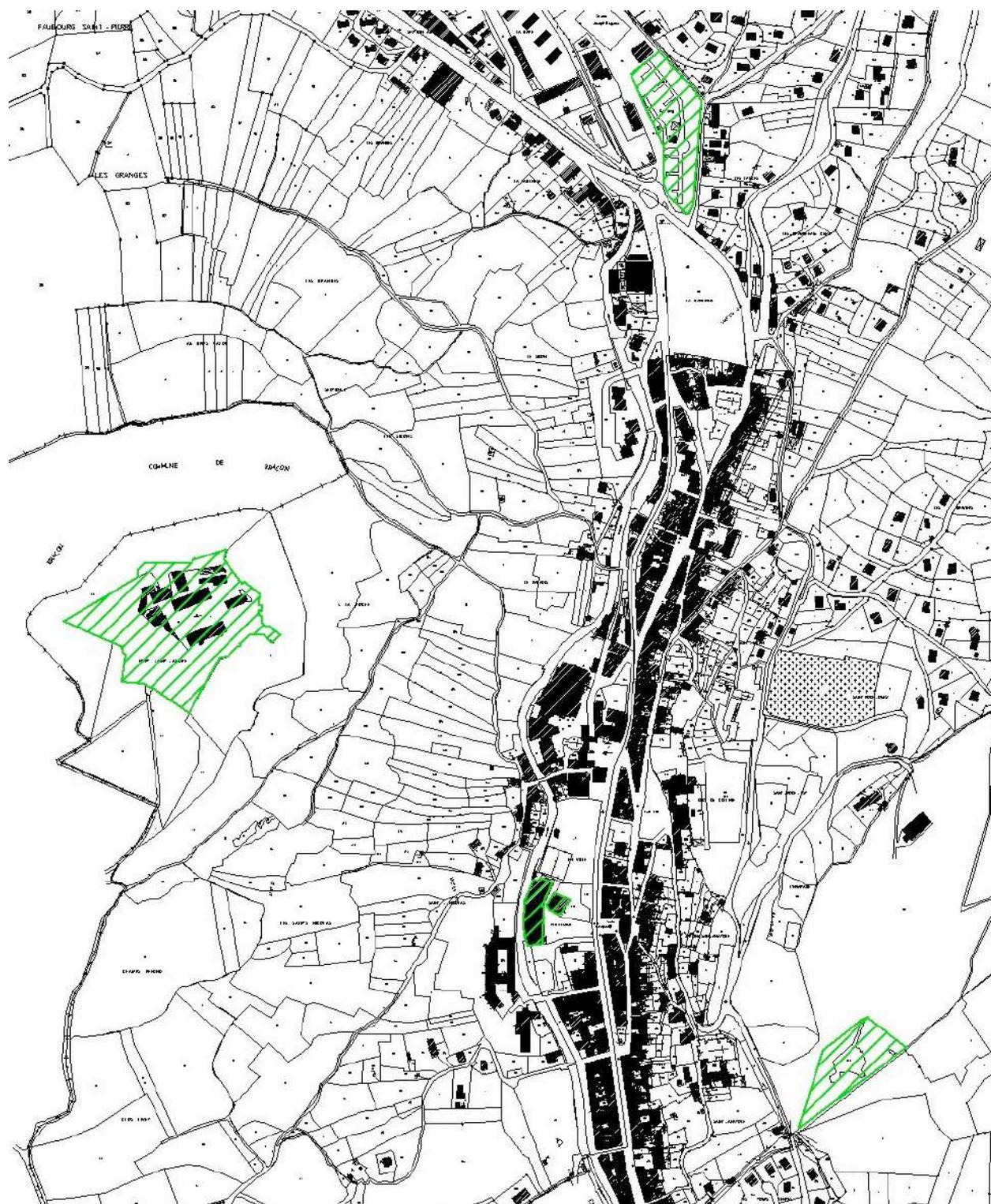
La population touristique annuelle est évaluée à environ 1500 personnes, attirées par l'aspect pittoresque et les nombreuses activités sportives et de loisirs que la commune peut proposer.

La fréquentation touristique de SALINS a connu une nette progression entre 2001 et 2002. Les chiffres des nuitées calculées à partir de la taxe de séjour montrent une stabilisation autour de 24200 nuitées en 2003. On remarque également une progression des logements les moins onéreux (meublés, campings, chambres d'hôtes et fort Saint André) au détriment des hébergements les plus onéreux.

Selon des chiffres de 2000, les Salines auraient accueilli 56 900 visiteurs, alors que ce chiffre était de 50 008 en 2001.

Le Fort Saint André est bien loin derrière puisqu'il aurait été visité en 2000 par 2100 touristes alors que le musée Max Claudet n'avait accueilli que 323 personnes.

Les pôles touristiques



B.4. Le thermalisme

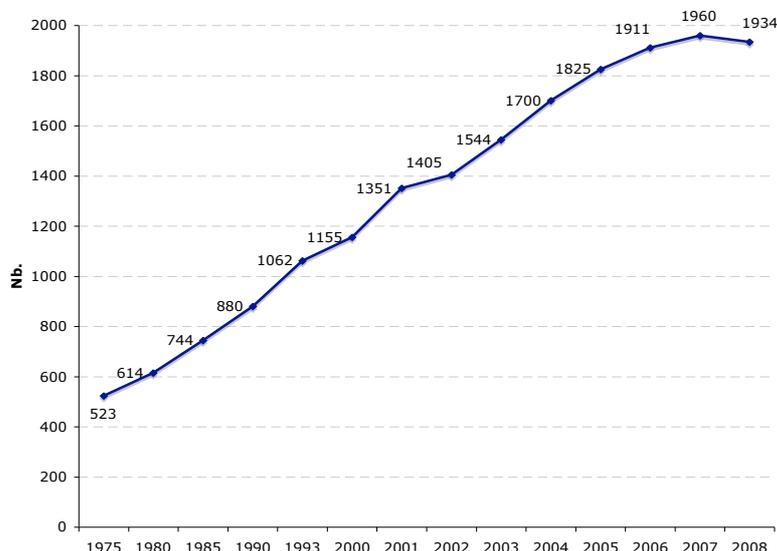
Le thermalisme est également l'une des activités présentes sur le territoire communal qu'il convient de ne pas négliger.

Au cœur de la Vallée Nature jaillissent des sources d'eaux chlorurées sodiques fortes, riches en sel et en oligo-éléments, comptant parmi les plus rares d'Europe. Ces eaux ont d'excellentes propriétés préventives et curatives, et sont utilisées pour les soins et la remise en forme depuis 1854. Elles sont préconisées en cures thermales pour des soins en rhumatologie, gynécologie, troubles de développement chez l'enfant. Le Centre Thermal propose également des séjours de remise en forme.

L'activité thermale ne peut avoir lieu que si les eaux sont indemnes de pollution. Les gisements sous-jacents d'eaux minérales, les puits de Muire, d'Amont à Grè et des Cordeliers, ainsi que le réservoir Saint Jean doivent faire l'objet d'une attention et d'une protection renforcée.

La station de Salins appartient au groupe des stations de faible importance. Il faut toutefois noter que le nombre de curistes ne cesse d'augmenter depuis les années 1970, ce qui n'est pas forcément le cas pour le deuxième établissement thermal du département, Lons-le-Saunier.

Évolution de la fréquentation de l'établissement thermal de Salins :



Source : Fédération Thermale et Climatique Française, Charte de Pays du Haut Revermont

La spécificité de l'établissement thermal de Salins réside dans l'accueil d'une clientèle de proximité (70% des curistes proviennent du Jura et du Doubs, 44% du Jura et 26% du Doubs) et venant à proximité. Les cures ont une durée moyenne de 21 jours et la période de cure s'étend de la fin Mars à la fin Novembre.

De cette situation, il résulte une faible consommation des services marchands du territoire par cette clientèle. A titre d'exemple, l'hébergement est un indicateur révélateur puisque :

- * 60% des curistes sont hébergés à leur domicile,
- * 21% sont hébergés en meublés,
- * 9% sont hébergés en famille,
- * 6% sont hébergés en gîtes, campings et chambres d'hôtes,
- * 4% seulement sont hébergés à l'hôtel.

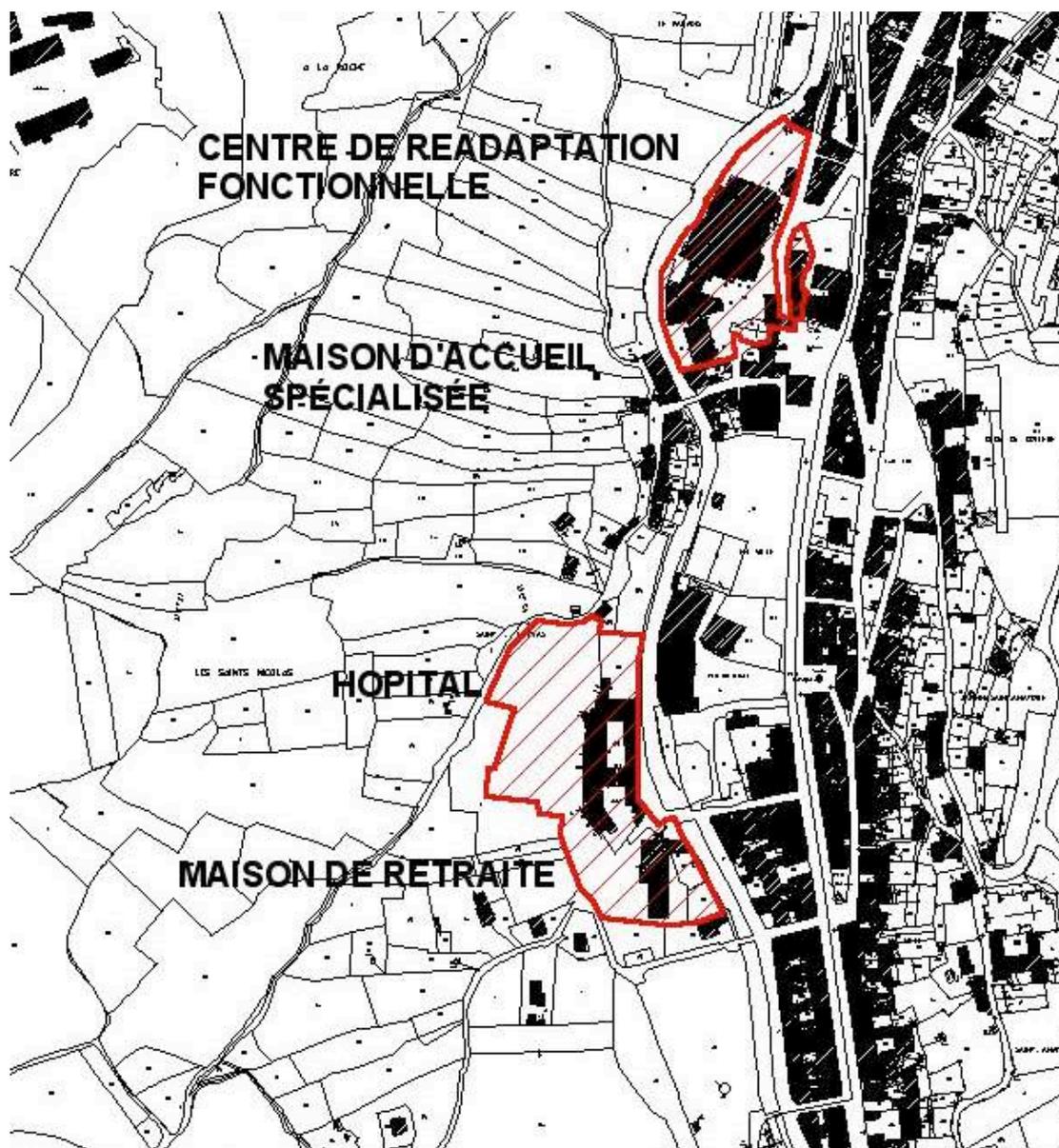
La provenance locale de la clientèle curiste explique la faible capacité d'accueil en hébergements marchands de la ville de Salins, notamment en chambres d'hôtel ou en meublés. A titre de comparaison, pour un même nombre de curiste, la capacité d'accueil de la ville de Luxeuil-les-Bains est 3 fois plus élevée que celle de Salins les Bains.

Année 2000	Luxeuil-les-Bains	Salins-les-Bains
Nombre de curistes	1130	1155
Chambres d'hôtel et studios	420 lits	110 lits
Meublés	80 lits	52 lits
TOTAL LITS	500 lits	162 lits

Enfin le Domaine du Fort Saint André offre des hébergements touristiques, 40 appartements sont disponibles soit 100 places.

On remarquera tout de même que les capacités d'accueil sont relativement faibles au regard des potentialités touristiques de la commune.

Le pôle thermal



C. Les équipements

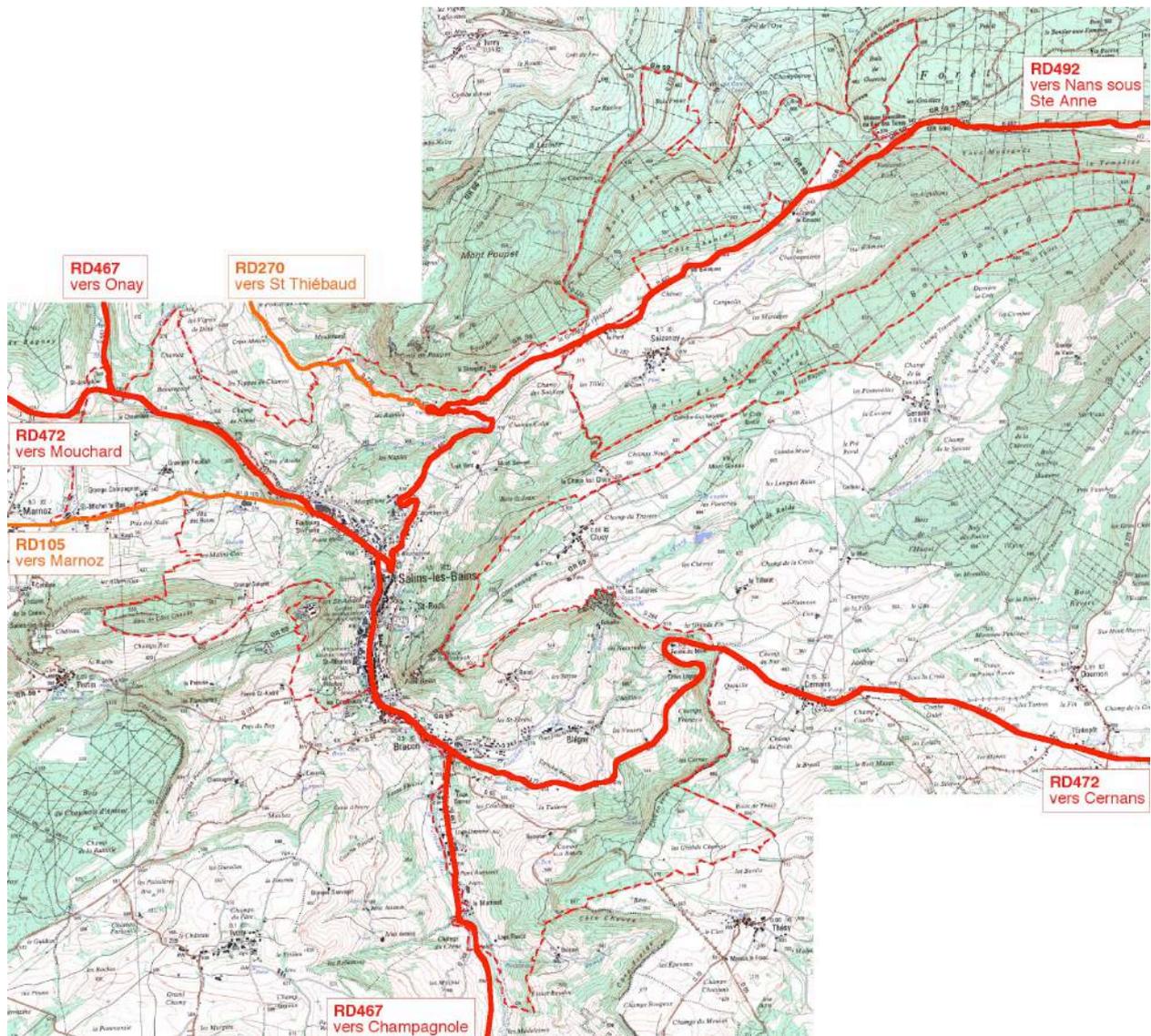
C.1. Les équipements d'infrastructure

Voirie

Salins les Bains est desservie du Sud-Est vers le Nord-Ouest par la route départementale RD472 qui relie Pontarlier à Dijon, et à une échelle moindre, Cernans à Mouchard. Des comptages sur cette voie font état de 2054 véhicules/ jours à Cernans et de 2306 véhicules/ jour à Pagnoz.

A cette voie principale, viennent s'ajouter :

- la RD 467, qui permet de rejoindre Champagnole au Sud, et Onay à l'Ouest
- la RD492 qui se dirige vers Nant sous Sainte Anne au Nord-Est
- la RD105 vers Marnoz à l'Ouest.



Assainissement

Depuis 1959, SALINS est dotée d'une station d'épuration d'une capacité de 2500 équivalents habitants à sa construction.

Actuellement la capacité de traitement est de 7000 EqHab, elle reçoit les effluents des communes de SALINS et BRACON. Les eaux traitées sont rejetées dans la Furieuse. Le réseau et la station d'épuration sont exploités par la CEO (Région du Centre Est). La commune est dotée, en partie, d'un réseau séparatif, les eaux pluviales subissent un prétraitement physique alors que les eaux usées subissent un traitement plus complet : boues activées, dénitrification, déphosphatation, nitrification et prétraitement physique.

Les boues de station d'épuration subissent des traitements afin d'intégrer la filière de valorisation agricole.

Des hameaux ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, les habitations doivent donc être équipées de système d'assainissement autonome. Cela concerne les hameaux suivants : les Roussets, Granges Feuillet, Granges Compagnon, Combe Verroz, les Ferreols, en bordure de la route de Champagnole, route du Poupet.

Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur l'agglomération. Il devrait être terminé pour l'été 2009. Les éléments ne peuvent donc pas être intégrés dans le présent rapport de présentation.

L'eau potable

La gestion de l'eau potable a été confiée à la CEO (Compagnie de l'Eau et de l'Ozone) de Champagnole.

L'alimentation est effectuée à partir de sources ou de captages. Les captages principaux sont situés en Velet et dans la Furieuse sur la commune de Fonteny.

Les eaux brutes de deux captages sont conduites à la station de traitement le long de la route départementale 472.

Les eaux sont traitées au chlore gazeux et filtrées sur lit de sable avec apport de sulfate d'alumine (lorsque l'eau est turbide).

Trois canalisations partent de cette station de traitement :

- ✓ une conduite de 80 mm qui dessert le hameau de Blégnny, où se trouve un surpresseur permettant d'alimenter en eau potable les maisons des Gouailles,
- ✓ une conduite de 125 mm qui alimente les habitations en bordure de RD472 et 457 jusqu'au hameau des Martinets,
- ✓ une conduite de 150 mm qui alimente un réservoir principal de 400m³ situé à l'aval de la station.

La procédure d'instauration des périmètres de protection des sources captées pour l'alimentation en eau potable de Salins les bains est au stade de l'enquête publique. Une délimitation provisoire des périmètres existe néanmoins.

C.2. Les ordures ménagères

La commune est adhérente au SIVOM du canton de SALINS pour le ramassage des ordures ménagères et des matières traitées en déchetterie.

Le ramassage des ordures est effectué deux fois par semaine, les ordures sont acheminées par la société ÉCOSPACÉ à l'usine d'incinération de Lons-le-Saunier.

Le verre est collecté par apport volontaire dans 5 bacs.

Les encombrants et matériaux recyclés en déchetterie sont également collectés par la société ÉCOSPACÉ ainsi que la société Kramer.

La décharge située sur la commune stocke les déchets inertes.

C.3. Les équipements de superstructure

La ville présente de nombreux équipements publics qui sont, outre la Mairie, les Salines et les églises et un ensemble hospitalier et thermal.

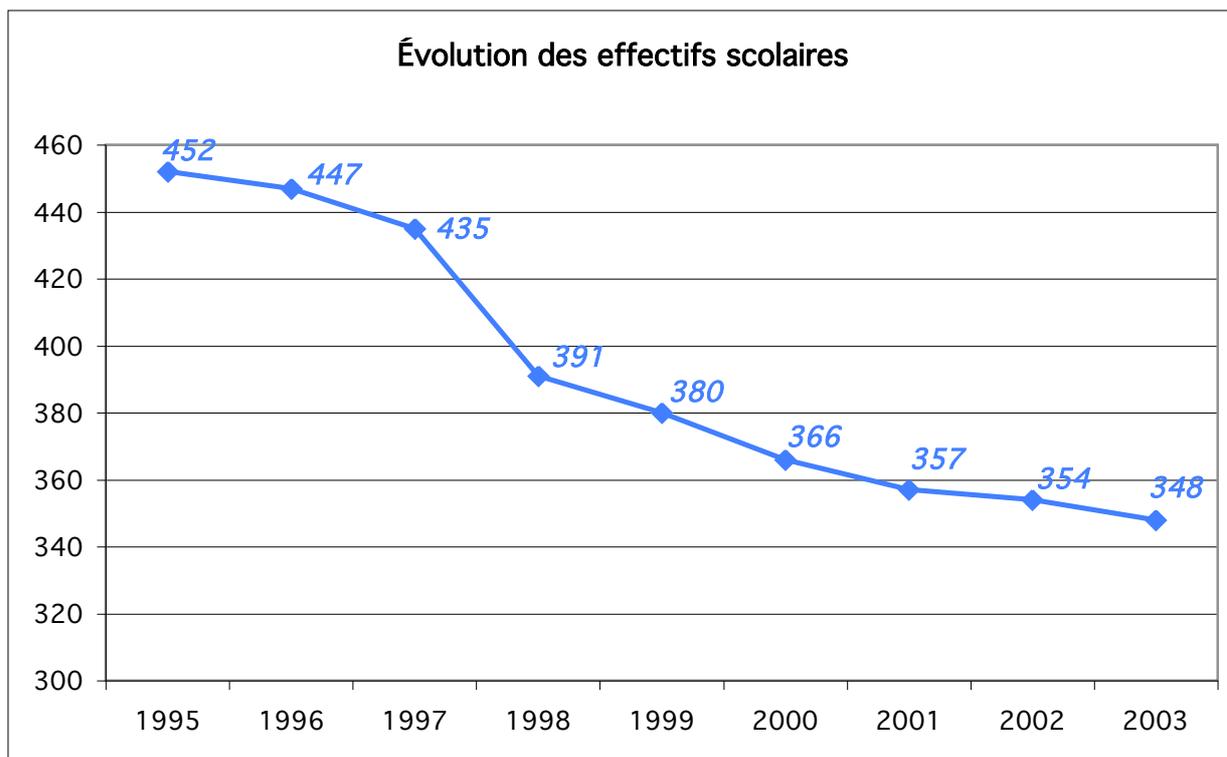
Les équipements sont principalement regroupés autour du centre bourg ancien. On trouve ainsi:

1. Mairie - Tribunal de Commerce
2. Salines
3. Casino
4. Hôpital
5. Les Thermes
6. Maison de retraite
7. Cimetière
8. École Voltaire
9. Centre de réadaptation fonctionnelle
10. Collège et église Saint Anatoile

On constate un bon niveau d'équipement. Un seul point est légèrement défaillant : il n'y a pas de salle polyvalente (salle des fêtes).

Équipements scolaires

La commune compte des écoles maternelles et élémentaires. L'enseignement secondaire est également dispensé dans la commune. En effet, Salins-les-Bains dispose d'un collège et d'un lycée.



Les effectifs scolaires suivent la tendance générale de la population, ils baissent régulièrement depuis 1995. Une forte chute des effectifs a été constatée entre 1997 et 1998 : -44 élèves entre les deux rentrées. Depuis on observe un ralentissement de la baisse des effectifs. De la rentrée 1995 à celle de 2003, la commune a tout de même enregistré la perte de 104 élèves soit une baisse de 23% des effectifs.

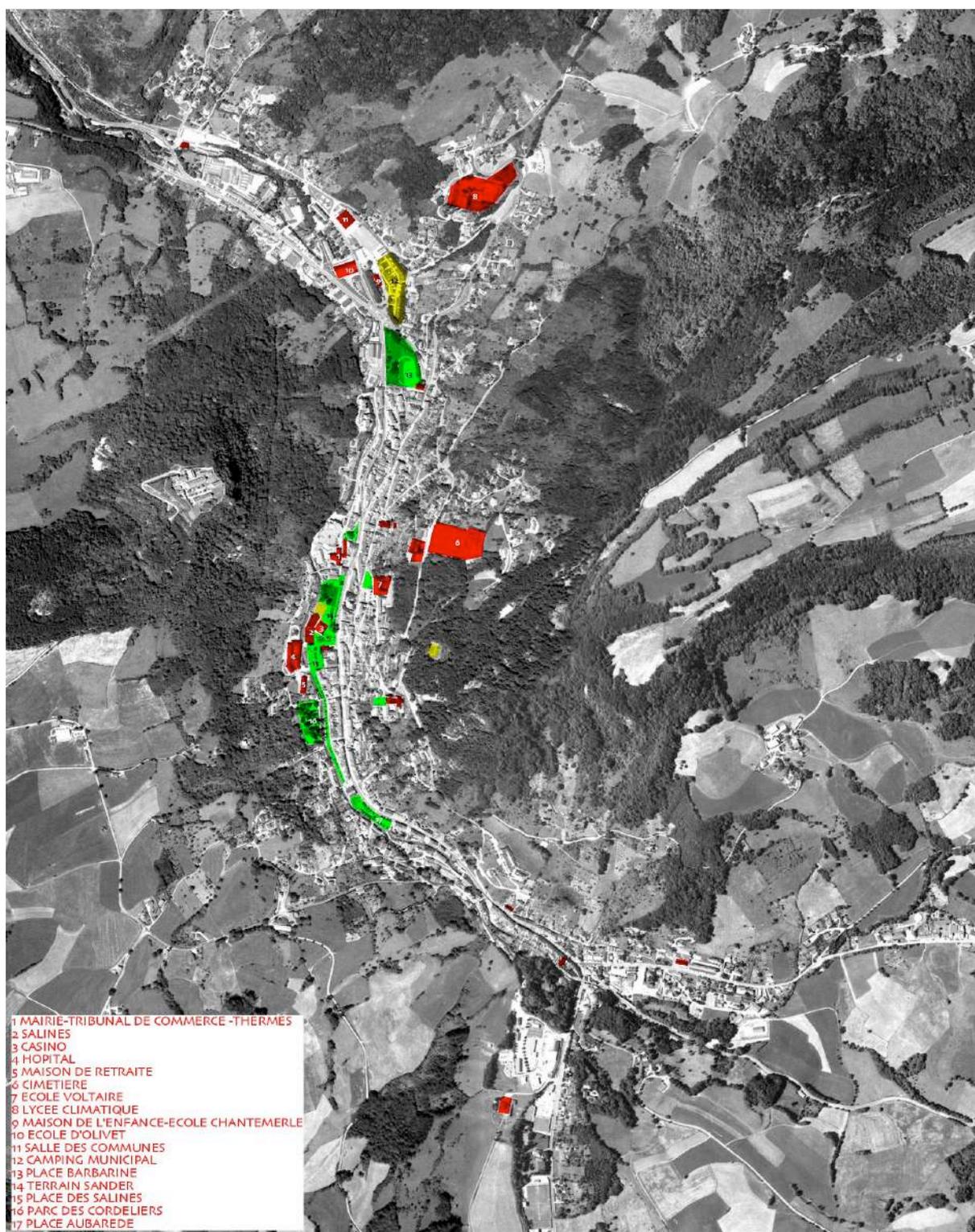
On notera particulièrement la présence d'un lycée...

Équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs sont bien représentés avec le gymnase intercommunal et différents sites de terrains de tennis.

Enfin on note la présence d'un camping, qui a été réaménagé récemment.

Les équipements



3. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

A. Les dispositions supracommunales

Plusieurs prescriptions nationales devront être prises en compte.

A.1. Loi d'orientation pour la ville

Dans le cadre de cette loi, l'article L.123.1 du code de l'urbanisme stipule que les POS doivent " *délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures ...* ".

Les principes d'équilibre du développement, de mixité des fonctions et de diversité de l'habitat devront notamment être respectés.

A.2. Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 sur les déchets modifiée par la loi du 13 juillet 1992

Cette loi relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux s'est fixé quatre grands objectifs :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi ou recyclage ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

A.3. La loi du 22 juillet 1987 relative aux risques naturels

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (...). Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Il convient de signaler que Salins les Bains est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrains approuvé par arrêté préfectoral du 31 juillet 1995, révisé partiellement le 1^{er} mars 1999.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé le 27 mai 2008.

A.4. La loi relative à la protection et la mise en valeur des paysages

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative en particulier à la protection et la mise en valeur des paysages prévoit dans son article 3 que les PLU doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Ils peuvent délimiter des quartiers, des rues, des monuments, des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Les documents d'urbanisme doivent concourir à assurer la qualité des paysages, qu'il s'agisse de paysages ordinaires, de paysages à reconquérir ou de paysages d'intérêt local, et en particulier des paysages urbains.

A.5. La loi sur le bruit

La loi du 31 décembre 1992 prévoit que, lors de la construction d'un bâtiment le long des infrastructures bruyantes, des dispositions soient prises pour son isolation phonique.

Cette disposition réglementaire concerne :

- les infrastructures en projet ;
- les infrastructures existantes ou projetées (DUP, emplacement réservé au POS, ...) ;
- la résorption des points noirs.

Le territoire de Salins les Bains est concerné par les arrêtés préfectoraux n°456 et 451 du 10 décembre 2000 désignant les voies bruyantes de la commune. Ces classements sonores concerne la route départementale RD472 et la rue de la République dans la traversée du centre-ville de Salins-les-Bains.

A.6. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau instaure le principe d'une " gestion équilibrée de la ressource en eau " visant :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le développement de la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource en conciliant les exigences de la conservation et du libre écoulement, et la protection contre les inondations, ainsi que les exigences des activités humaines.

A.7. La loi sur l'air du 30 décembre 1996

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie insiste sur la rationalisation des déplacements. Cette notion est liée à celle de l'organisation rationnelle du territoire sur le plan spatial permettant une diminution de la pollution et des nuisances.

A.8. Loi du 02/02/1995 et du 04/02/1995

Les lois du 2/02/1995 pour le renforcement de la protection de l'environnement et du 4/02/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ont introduit la notion de développement durable ce qui implique :

- ✓ de limiter l'étalement urbain consommateur d'espace, de réseaux, et générateur de déplacements, en privilégiant par exemple une urbanisation plus dense ou en favorisant la mixité urbaine ;
- ✓ de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et de loisirs.

A.9. Loi Montagne du 9 janvier 1985

La Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et les décrets d'application du 10 janvier 1986 et 29 février 1988 précisent les conditions d'utilisation de l'espace montagnard délimité par arrêté ministériel. Elle vise à :

- ✓ la protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- ✓ la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- ✓ l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf à titre exceptionnel dans les conditions énoncées au III de l'article L145.3.

A.10. Article L121.1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

A.11. Article L 110 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les

collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

A.12. Autres textes ayant une incidence sur le Plan Local d'Urbanisme

Divers textes législatifs, ne valant pas lois d'aménagement et d'urbanisme au sens du code de l'urbanisme, doivent cependant être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU :

- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- la loi du 21 janvier 1995 sur la diversité de l'habitat ;
- la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier l'article 17 et son implication sur les articles L 110, L 121-10 et L 123-1 du code de l'urbanisme ;
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

A.13. Schéma de Cohérence Territoriale

La commune n'est pas concernée par un SCOT.

B. Les servitudes réglementaires existantes

Les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire communal de Salins concernent les éléments suivants :

AC1 : SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Parc, dit clos des Carmes

AC2 : SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Ancien fort Saint André avec ses dépendances

LES MONUMENTS HISTORIQUES protégés par la ZPPAUP

Monuments classés :

- Eglise Saint-Anatoile, place Saint Anatoile (Cl. MH : liste de 1848)
- Ancien fort Saint André avec ses dépendances (S. Cl. 14 avril 1922).
- Chapelle Notre-Dame-Libératrice, place des alliés (Cl. MH 28 fév. 1931)
- Hôtel de Ville, place des alliés, à l'exception des parties construites dans le prolongement du bâtiment principal et de l'aile gauche (Cl. MH 28 fév. 1931)
- Fort Belin aux lieudits « les glacis et les graviers » : fort lui-même, redoute de Grelimbach, redoute de Bas Belin, et leurs liaisons (Cl. MH : 21 déc. 1984)
- Fort Saint-André : fortifications en totalité, et les bâtiments, à l'exception des modifications récentes dans les bâtiments X, N, H et V (Cl. MH 5 juill. 1993)
- Fontaine dite « Truchot », place des Alliés (Cl. MH 31 août 1992)

- Anciennes Salines Royales de Salins les Bains : pour la grande saline, l'ensemble des bâtiments souterrains et de surface, y compris la Tour de Flore, en totalité, avec leurs installations techniques, les vestiges des murs de clôture et la porte, les sols et sous-sols de l'emprise de la saline et les vestiges archéologiques qu'ils contiennent ; et pour la petite saline : le puit à Muyre situé sous l'établissement thermal, Cad AO N° 80, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 89, 312, 313 et 320 (CL. MH 8 dec. 2009).

Monuments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire :

- Eglise Saint Maurice, place Berthelot (inv. MH : 26 oct. 1927)
- Tour de Chambenois (tour carrée), rue de Chambenois (inv. MH 4 oct. 1932)
- Tour d'Andelot (tour ronde), rue de la tour ronde (inv. MH 4 oct. 1932)
- Façade Est de l'hôpital, rue du docteur Germain (inv. MH 7 oct. 1935)
- Eglise Notre Dame, rue Charles Magnin (Inv ; MH 4 août 1970)
- Escalier Est du couvent de la Visitation, ruelle du temple (Inv. MH 16 janv. 1951)
- Ancien théâtre, rue de la République façades et toitures (inv. MH 21 déc. 1984)
- Maison au 79 rue de la République : façades sur rue et sur cour, et toitures (inv. MH 7 juill. 1989)
- Ancienne commanderie du Temple Saint Jean de Jérusalem, ruelle du Temple, chapelle en totalité, façades et toitures de la maison, entre les deux : escaliers droit et à vis (inv. MH 8 octobre 1991).
- Demeure au 75 rue de la République : en totalité, y compris décors et jardins, clôture (inv. MH 20 avril 1994).
- Ancien couvent des Carmes : église, en totalité, bâtiment conventuel principal, en totalité, y compris son décor, rez-de-chaussée voûté de l'extrémité Sud du bâtiment à l'Est de la cour du cloître, Cad AR N° 196, 197, 199, 201 et AV N° 1 (inv. MH 16 février 1999). (voir en outre le parc, sur Bracon.)

AC4 : PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur les communes de BRACON et SALINS

EL7 : SERVITUDE RELATIVE À L'ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Plan d'alignement CD472 (traversée)

Plan d'alignement CD467

Les plans d'alignement de la commune de Salins-les-Bains ont été approuvés par ordonnance royale le 24 juin 1826. La commune a décidé de ne pas conserver cette servitude, ces plans n'étant plus d'actualité.

I3 : SERVITUDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Canalisation de gaz Tourmont – Salins les bains Ø 100 mm.

I4 : SERVITUDE LIÉE À L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

Ligne électrique de 2^{ème} catégorie

Ligne électrique de 3^{ème} catégorie 63 kV Arbois – Salins

PM1 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Risques mouvements de terrain : PPR approuvé par arrêtés préfectoraux des 31 juillet 1995 et 1^{er} mars 1999.

Risques Inondation : PPRi de la Furieuse approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2008

PT1 : SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIO-ÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Station de Salins Fort Saint André

PT3 : SERVITUDE ATTACHÉE AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Câble de liaison n°153 Arbois - Salins-les-Bains

De plus, la commune est concernée par la **protection des bois et forêts soumis au régime forestier** pour :

Forêt sectionale de SALINS – Cautaine

Forêt communale de SALINS LES BAINS

C. Autres éléments à prendre en compte

C.1. Zones naturelles

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les Zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, forêt, lande...). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- **les Zones de type II**, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune compte 5 ZNIEFF de type I :

- * Mont Poupet et ruisseau du Pré Rond
- * Cote en Velet
- * Cote Chaude et bois de la Cote Froide de Thésy
- * Cote d'Arelle et Champs de Nœud

* Pelouse de Clucy et Falaises de Gouaille

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont des éléments d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs et du Conseil d'Etat.

C.2. Les arrêtés de protection de biotope

La commune de Salins est intéressée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la **Falaise de Gouailles**.

Ce secteur permet la protection du biotope du Faucon pèlerin.

LES ZNIEFF ET SECTEURS AVEC ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les secteurs environnementaux à protéger



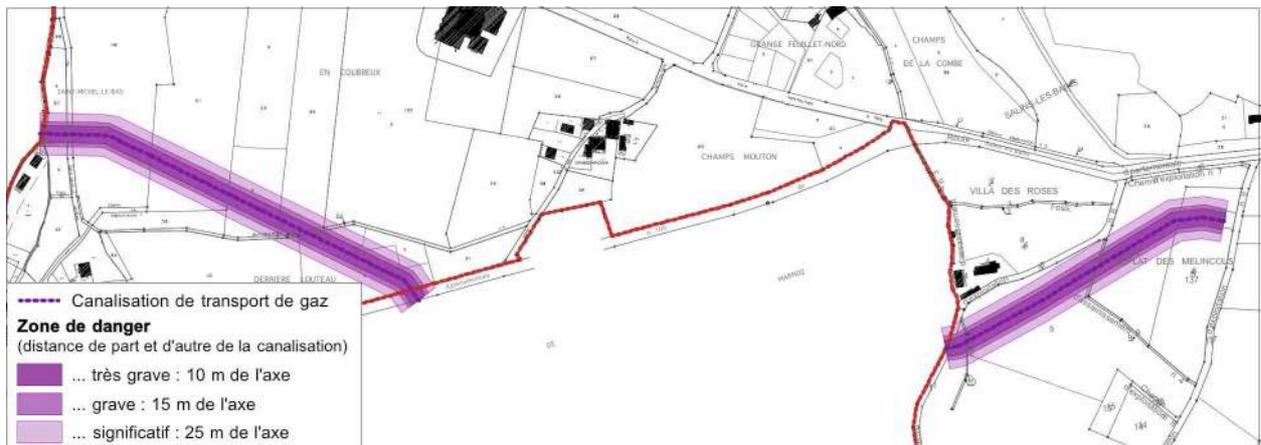
C.3. Risques naturels et technologiques

Risques technologiques :

Une partie de la commune de Salins les Bains est traversée par une canalisation de transport de gaz. Elle se trouve dans le secteur des Melincols, Champ Moutons et Saint Michel le Bas.

Il existe des zones de danger identifiées aux abords de cette canalisation :

- zone de danger très grave : 10 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation
- zone de danger grave : 15 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation
- zone de danger significatif : 25 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation



Risques Mouvements de terrain :

Le territoire communal est soumis aux risques mouvements de terrain. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 juillet 1995, révisé partiellement le 1^{er} mars 1999.

La majeure partie de la commune est en secteur de risque maîtrisable (niveau 2) soumis à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.

Quelques zones sont en risque majeur et ne peuvent accueillir de constructions. Il s'agit d'un secteur le long du Bief des Roussets, d'une longue bande entre la Chaux sur Clucy et le fort Belin, d'une autre zone située au Nord de la commune près de la Croix de Poupet, d'un secteur compris entre la Loge Sornay et l'Est du Martinet.

N.B. : depuis l'approbation du PPRi il ne faut plus tenir compte du secteur de niveau IV du PPRmt.

Risques Inondation :

Le territoire communal est soumis aux risques d'inondation. Le Plan de Prévention des Risques inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 décembre 1996, arrêté préfectoral qui a été modifié le 9 janvier 2006. Il concerne les cours d'eau de la Furieuse et le ruisseau de la Gouaille.

L'enquête publique a eu lieu du 26 novembre 2007 au 04 janvier 2008. Le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2008.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par :

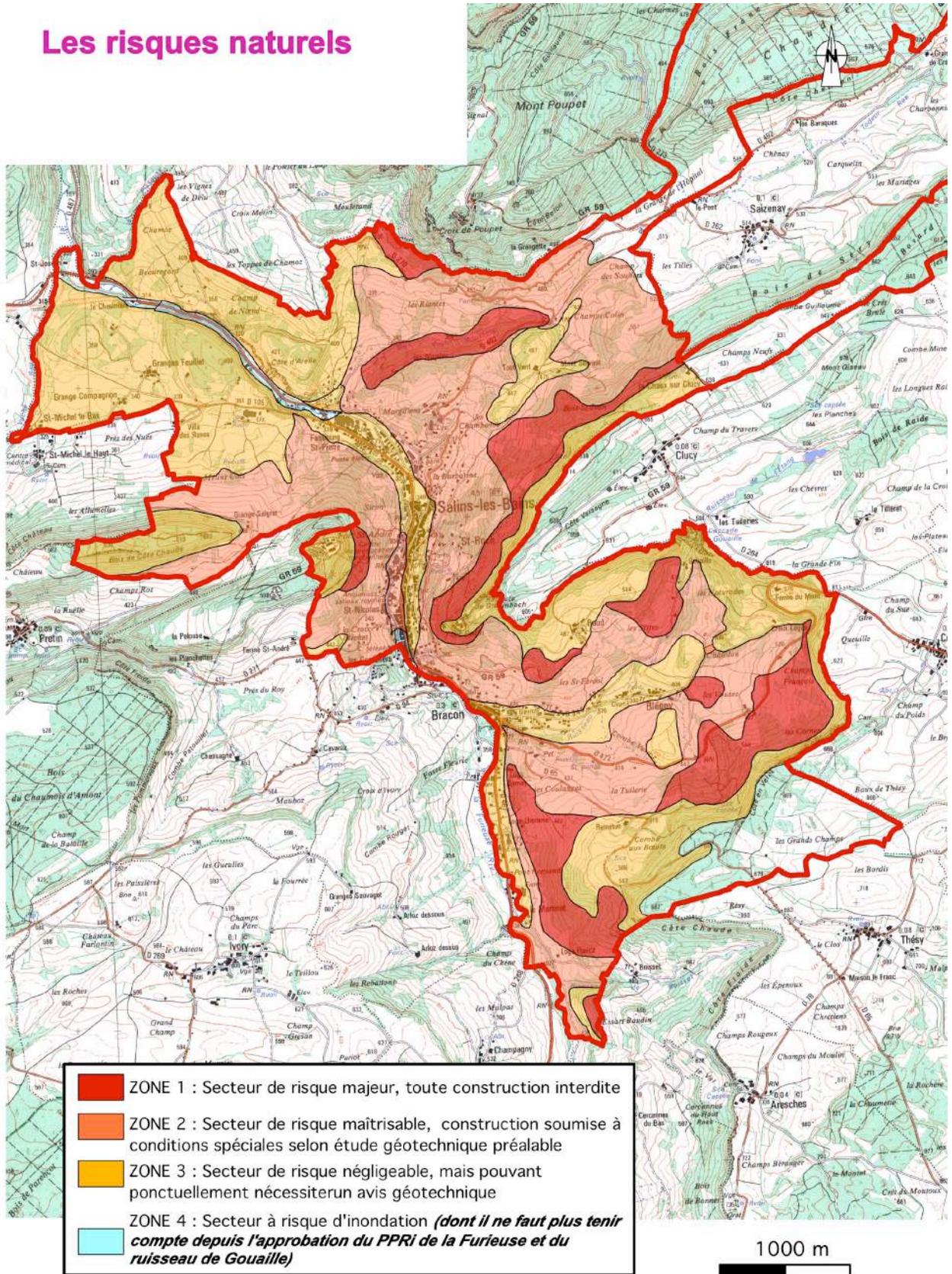
* Arrêté interministériel du 21 juin 1983 (paru au JO du 24 juin 1983) pour les inondations et glissements de terrain des mois d'avril et mai 1983.

* Arrêté interministériel du 29 décembre 1999 (paru au JO du 30 décembre 1999) pour les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain survenus à l'occasion des intempéries du 25 au 29 décembre 1999.

Par ailleurs, dans le secteur de Blégny, l'enquête publique relative au projet de PPRi a mis notamment en évidence un risque d'inondation dans le secteur compris entre le carrefour avec la RD345 (premier pont sur le ruisseau de Creux Lague) et le pont de Gouailles, le long de la RD345. Bien qu'il soit hors secteur couvert par le PPRi, ce secteur a connu plusieurs inondations dues à des causes variées : mouvements de terrain, débordements des cours d'eau, embâcles, ... et demeure sensible aux inondations.

CARTE DU PPR MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques naturels



Source : plan du PPR Mouvement de terrain, fourni dans le POS approuvé en octobre 1999 de Salins les Bains

D. Autres procédures s'appliquant sur le territoire

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE), adopté le 20/12/96. Il s'agit d'un acte réglementaire dont les dispositions doivent être intégrées par les collectivités locales. Le principal objectif du SDAGE est la conservation de son patrimoine visant la préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable ainsi que le maintien et/ou la restauration des zones humides, eu égard à leur valeur écologique et fonctionnelle et à l'obligation, d'intérêt général, que constitue la protection de la nature.

- la commune est soumise à la réglementation des boisements conformément à l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1985 (les périmètres figurent en annexe du PLU).

- La commune n'est concernée par aucun Projet d'Intérêt Général.

- La commune a institué un Droit de Prémption Urbain par délibération du 25 septembre 1987 sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures déterminées par l'ancien POS.

- Pour la protection des sites archéologiques, la commune a fait l'objet d'un arrêté de zonage de saisine par le préfet de région en date du 11 juillet 2003.

- Les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivants :

Autorisation :

SANIJURA (fabrication de produits en bois, ameublement).

Déclarations :

COOPERATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE (industrie laitière)

PUISSANCE 4000 SARL (centrales électriques thermiques)

BREUILLARD Raymond (dépôt de liquides inflammables)

CASINO (dépôt de gaz combustible liquéfié)

CHAIX ET DESFOSSES Ets (dépôt de gaz combustible liquéfié)

COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE (dépôt de liquides inflammables)

DIRECTION GÉNÉRALE DES VENTES (dépôt de liquides inflammables)

ELF DISTRIBUTION (dépôt de liquides inflammables)

FLAMME Henry (atelier de menuiserie)
FORGES ET ATELIERS AUDINCOURT (dépôt de liquides inflammables)
HIERLE (dépôt de liquides inflammables)
LAMY (dépôt de liquides inflammables)
LEBELLE Guy (dépôt de gaz combustible liquéfié)
LES CROISETTES (dépôt de liquides inflammables)
LUGAND Jeanne (nettoyage à sec)
MARCHAND Gabrielle (dépôt de liquides inflammables)
MARCHE AUX CUIRS (dépôt de peaux fraîches ou cuirs verts)
NOUVEAU PERE ET FILS SARL (dépôt d'acétylène dissous en bouteilles)
OSTIN FRERES (dépôt de liquides inflammables)
PANSARD FABRIQUE SARL (atelier de travail du bois)
PELLEGRINI J ET FILS SA (dépôt de liquides inflammables)
PETOT Max (dépôt de liquides inflammables)
PONCET Gabriel Ets (dépôt de gaz combustible liquéfié)
RAVIER SA (atelier de travail du bois)
RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ (dépôt de liquides inflammables)
RIDUET Jean Claude (travail des métaux)
SCAEX INTERMARCHÉ SA (dépôt de liquides inflammables)
TD DISTRIBUTION (dépôt de liquides inflammables)
TOTAL (dépôt de liquides inflammables)
VURPILLOT Ets (distribution de carburants)

DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL

1. L'ENVIRONNEMENT

A. Éléments physiques

A.1. Le relief

La commune de Salins-les-Bains est installée dans le massif du Jura. Elle présente des variations d'altitude importantes entre un point bas à 285 m situé au Nord Ouest (Saint Joseph) et un point haut à 738 m situé dans le Bois Bovard au Nord-Est. L'altitude est également élevée au Sud-Est de la commune puisqu'elle avoisine les 720 mètres aux Grands Champs.

La commune s'étend en fait le long de la vallée de la Furieuse, d'une altitude moyenne de 300 mètres. Très caractéristique, cette vallée, qui mesure en amont plus de 300 mètres de large, se réduit considérablement au niveau du Faubourg Saint Pierre pour ne faire qu'une centaine de mètres tout au plus.

L'altitude s'élève rapidement de part et d'autre de la rivière au Sud de Salins. En revanche, dans sa partie Nord, la Furieuse, qui est très encaissée, se caractérise par des rives dissymétriques. En effet, si la rive Est continue à prendre de l'altitude, la rive Ouest est beaucoup moins tourmentée avec une altitude moyenne de 350 m.

Au Nord-Est, le territoire de la commune, qui se compose de deux extensions linéaires, devient un plateau homogène puisqu'il est occupé par des bois (Forêt de Fertans).

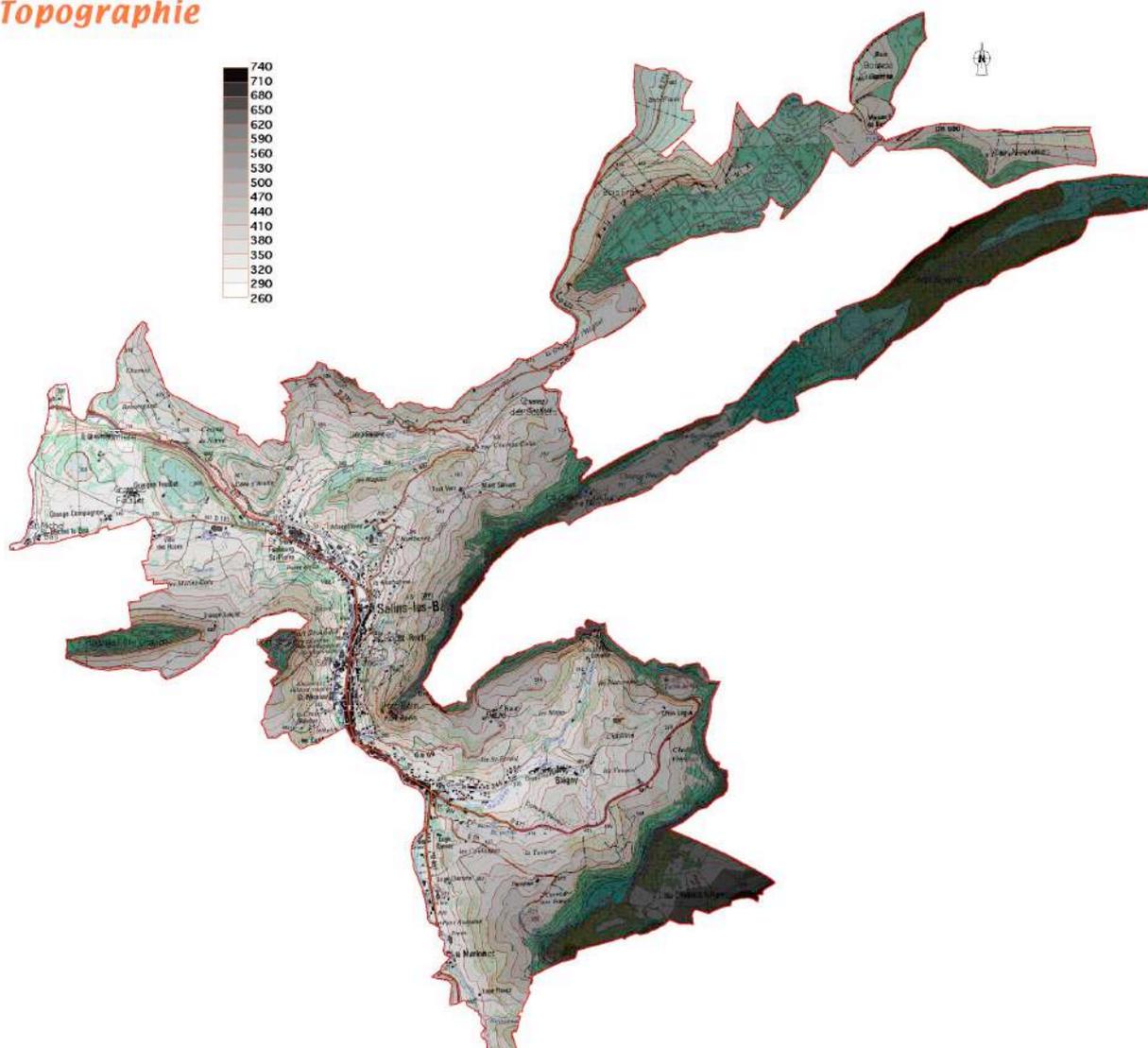
Ces deux derniers secteurs, le Nord-Ouest et le Nord-Est, constituent en fait les seuls espaces de la commune n'ayant pas un relief marqué.

Au Sud, un autre écoulement, le ruisseau de Gouaille venant de l'Est, a creusé un cirque relativement vaste tourné vers l'Ouest.

En définitive, la vallée de la Furieuse est encadrée de talus assez forts de forme concave la plupart du temps qui se terminent, dans la partie sommitale par des escarpements rocheux en contact avec des plateaux vastes qui sont le siège des communes limitrophes de Salins.

TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Topographie



A.2. Géologie et pédologie

La commune est située en limite ouest de l'arc jurassien. L'agglomération Salins – Bracon se trouve au fond d'une reculée qui entaille les plateaux du Jura externe et constitue de vastes entablements.

La région de Salins correspond à un nœud tectonique complexe où viennent se rejoindre la plupart des ensembles structuraux du Jura externe. La majeure partie de ce secteur s'intègre ainsi dans la zone de faisceaux plissés qui correspond au contact entre le faisceau Salinois et le faisceau de Quingey. Cela se traduit par une zone compressée et charriée, compartimentée de nombreuses failles de direction Nord-Est / Sud-Ouest.

La géologie permet d'expliquer la plupart des variations morphologiques observées à Salins.

La Furieuse a entaillé le premier plateau jurassien, constitué de roches calcaires dures et épaisses, formant ainsi une reculée. Ces calcaires résistants ont permis de conserver le plateau, qui se trouve fortement karstifié (dissolution des calcaires par les eaux). Les deux avancées (au niveau de Fort Belin et Fort Saint André), qui resserrent la reculée, correspondent à une saillie de ces roches dures due aux failles présentes à ce niveau.

La partie inférieure des talus est constituée de marnes et marno-calcaires d'une grande épaisseur, leur aspect concave s'explique par leur faible résistance à l'érosion. Le fond de vallée est également constitué de marnes et marno-calcaire d'une autre époque, sensibles à l'érosion. Les différences de résistance à l'érosion ont conduit à un replat topographique au niveau des lieux dits Blégny, Baud, Bracon ainsi que Naples (au nord de la partie habitée).

Le fond des vallées de la Furieuse et de la Gouaille sont tapissés d'alluvions récentes (sédiments meubles, limoneux ou sableux).

Des couvertures superficielles d'éboulis sont également présentes sur les pentes qui dominant Salins à l'Est (lieu-dit Saint Roch)

A.3. Hydrogéologie (source BRGM 1970)

Les sources exploitables sont dans leur quasi-totalité des exurgences ou des résurgences sortant des calcaires donc suspectes du point de vue de la qualité (pas de filtration). Elles doivent être analysées, protégées et traitées avant d'être utilisées pour la consommation humaine.

Les alluvions peuvent receler des niveaux aquifères exploitables par pompages.

Les sources salées tirent leur sel d'une couche géologique appelée Keuper. La source salée naturelle du « Puits à Muire », située sous la tour de l'établissement thermal de SALINS, à 22 m sous le niveau du sol, sort en plusieurs filets.

A.4. Hydrographie

Le territoire est drainé par de nombreux écoulements. La plupart d'entre eux ne sont pas pérennes, même s'il convient de souligner la présence de la rivière de la Furieuse qui traverse la commune du Sud au Nord-Ouest, celle du ruisseau de Gouaille et du bief des Roussets qui ont entaillé assez largement le relief. Ces trois écoulements structurent assez fortement l'hydrographie de Salins en recevant les eaux de nombreux petits ruisseaux de la commune tels que les ruisseaux de Boisset, de la Vache ou de la Pissouse...

Hormis la Furieuse, l'ensemble de ce réseau hydrographique prend sa source dans la commune ou à proximité de ses limites, ce qui semble logique étant donné la topographie décrite précédemment.

Salins comprend aussi un périmètre de protection de captage des eaux situé au Sud-Est de la commune dans un secteur non urbanisé. La procédure est au stade de l'enquête publique.

Qualité de l'eau :

Les mesures de qualité de l'eau ne concernent que la Furieuse. Elles sont regroupées par le réseau des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Plusieurs données récentes sont disponibles sur la Furieuse dans la traversée de SALINS. On peut donc suivre l'évolution de la qualité de l'eau d'amont vers l'aval ;

A l'entrée de Salins, la qualité de l'eau de la Furieuse est bonne à très bonne. Dans la traversée de Salins, la qualité se maintient globalement même à l'aval de la station d'épuration. Cette dernière a donc des bons rendements puisque les teneurs en matières organiques oxydables, les matières azotées et les matières phosphorées sont inchangées.

L'IBGN (indice biologique Global Normalisé) qui estime la qualité hydrobiologique d'un cours d'eau montre que cette dernière a tendance à s'améliorer sur la Furieuse, tout en restant faible (la note est passée de 10/20 à 13/20). L'étude des peuplements piscicoles montre une amélioration de la structure des peuplements entre 1990 et 2001 avec la réapparition de plusieurs espèces de la zone à truites. Toutefois l'abondance est fortement limitée par rapport aux potentiels que ce cours d'eau recèle.

À Salins, la rivière a été canalisée avec des murs-berges d'une hauteur suffisante afin de permettre l'écoulement des crues dans le lit mineur. Toutefois, les lieux habités sont inondés par les apports de ruissellement et/ou de remontée par les réseaux.

Le contrat de rivière :

La Furieuse appartient au bassin versant de la Loue et est donc concernée par le contrat de rivière du bassin ; cette procédure a pour but d'engager les collectivités et l'État dans une démarche de gestion intégrée des rivières et de leurs bassins versants.

Le contrat de rivière Loue a été agréé le 29 mai 2000 par le Comité National d'Agrément.

La rivière la Furieuse se trouve dans l'unité « Moyenne Loue ». L'assainissement domestique, la maîtrise des pollutions d'élevage, l'évolution des pratiques agricoles (mise en place de mesures agri-environnementales) et urbaines ainsi que la restauration physique de la Basse Furieuse représentent les enjeux principaux de cette sous-unité.

A.5. Climat

La commune de Salins les Bains est soumise à un climat de type semi continental.

La prédominance des vents d'Ouest et Sud-Ouest témoigne de l'influence océanique : précipitations abondantes, températures douces en particulier au printemps et à l'automne.

Du point de vue des précipitations, les minima sont enregistrés en Juillet. Les pluies continues de printemps et d'automne se transforment en pluies d'orages en été. Les totaux annuels dépassent 1000 mm.

La commune est peu enneigée par rapport aux zones de plateau. La zone de relief subit des enneigements supérieurs aux plaines et fonds de vallées, plus sujets au brouillard.

L'influence continentale se retrouve au niveau des variations de températures, assez marquées. Les minima en hiver peuvent se maintenir en dessous de 0°C et les maxima monter au-dessus de 25°C en juillet.

Salins subit donc trois influences : influence océanique, continentale et faible influence montagnarde. Il s'agit d'un climat tempéré aux amplitudes et précipitations relativement marquées.

B. Les milieux naturels

B.1. La forêt

La présence de la forêt est remarquable sur le territoire de Salins, elle couvre tous les versants et toutes les expositions. Cette grande diversité de faciès forestiers se traduit par une faune et une flore accompagnatrice riche et diversifiée.

Notons que Salins possède des boisements en dehors du territoire communal et en assure l'exploitation avec l'ONF.

Les forêts de feuillus sont dominantes, certaines sont exploitées en futaie. Des enrésinements ont été effectués durant les quarante dernières années. Cependant, les résineux (Sapin, épicéa), avec leurs réseaux de racines superficielles, ne sont guère adaptés aux fortes pentes de Salins.

Les boisements le long de la Furieuse sont limités à des espaces à l'amont et à l'aval de la zone urbanisée ; les peuplements sont dominés par les saules.

B.2. Les pelouses, friches et prairies naturelles

Ces milieux abritent une flore variée en fonction de l'exposition, de la nature et de la profondeur des sols et du degré d'humidité. On distingue ainsi les prairies mésophiles à hygrophiles et les pelouses sèches.

Les prairies abritent une flore abondante et commune dont de nombreuses graminées ; le maintien de la flore est du à la fauche ou au pâturage. De nombreuses orchidées y ont été recensées mais également de nombreuses autres fleurs.

Les friches se localisent plutôt au nord de la commune. Ces milieux secs et calcaires conviennent à une flore particulière, affectionnant les expositions chaudes (espèces xérophiles et thermophiles).

Les pelouses sont des milieux qui évoluent lentement, sur sol superficiel ; leur abandon par le pâturage ou la fauche conduit à leur boisement progressif. Ces milieux sont particulièrement concernés par la déprise agricole que connaît la commune.

B.3. Végétation des falaises, éboulis et rocailles

Ces milieux souvent difficiles d'accès abritent des espèces peu connues du grand public. L'exposition, l'humidité et la pénombre sont très variables et conditionnent la répartition des différentes espèces. Près de 70 espèces différentes ont été recensées. Le Faucon pèlerin et Tichodrome échelette peuplent ces falaises peu perturbées par l'action de l'Homme.

Les falaises de la **Cote en Velet** se présentent comme une cote boisée et une paroi calcaire exposée au nord. Les zones de rochers abritent la très rare Saxifrage du Groenland (4 stations en Franche-Comté et 2 départements en France) dont le tapis

moissu est caractéristique. Les éboulis montrent également la Valériane triséquée, également peu répandue (9 stations en Franche Comté). En raison de la rareté de ces deux espèces, ce site doit fait l'objet d'attentions particulières.

Les **Côtes Chaude et Froide de Thésy** montrent sur un espace restreint, une très belle opposition de versants. Sur le versant exposé au Nord (Côte >Froide), le développement des forêts sur éboulis (érablaie à scolopendre) est remarquable et contraste avec la hêtraie chaude de la Côte Chaude.

La corniche calcaire de la côte chaude abrite également une très belle station de bois-joli des Alpes. Cette plante des montagnes du sud-est et du sud de la France est relativement rare en Franche-Comté (16 stations dans le Doubs et le Jura). D'autres espèces remarquables comme l'amélanchier, le seseli des montagnes et le rosier à feuilles de boucage sont également rencontrés.

La pelouse à daphné montre une implantation progressive des pins ce qui à terme pourrait engendrer sa disparition. Pour sa pérennité, l'élimination systématique des pins est de rigueur.

La **côte d'Arele et Champs de Nœud** dominant la route départementale RD472. Ces côtes montrent un ensemble de pelouses xériques (un milieu xérique est caractérisé par une aridité persistante), de friches et de milieux rocheux particulièrement intéressants.

L'intérêt de ce secteur provient de la naturalisation de la rue fétide (*Ruta graveolens*) sur l'ancienne de chemin de fer et du développement des pelouses sèches du xérobromion (*Carici halleranae* – Brometum) présentant un cortège floristique particulièrement intéressant : Fumana couché, Ail à tête ronde, Oeillet sylvestre, Seseli des montagnes et Gaillet oblique.

Même s'il est plus courant dans le département de l'Ain, le Gaillet oblique est une espèce rarissime car connue d'une seule localité en Franche-Comté. En France, sa distribution semble surtout centrée sur les Alpes occidentale et le pourtour méditerranéen.

En raison des menaces qui pèsent sur elle, notamment du fait de son enfrichement progressif, cette pelouse devrait rapidement faire l'objet de mesure de protection et de gestion.

Les **falaises de Gouaille et pelouses de Clucy** font également partie des sites importants. Les pelouses, formations herbacées rases se développant sur des sols généralement superficiels à degré nutritionnel faible, constituent une des originalités de l'ensemble. Elles sont de deux types. L'un, situé sur des marnes en contrebas des falaises voit se développer une pelouse à Chlorée perfoliée, Lotier pois et Molinie. Depuis leur description dans les années 1980, leur intérêt a régressé par suite de leur enfrichement, d'une part, et de l'engraissement des sols, d'autre part. De composition floristique bien différente, l'autre type occupe les corniches calcaires et montre la Laîche humble, l'Oeillet sauvage, l'Anthéricum à fleurs de lis, le Seseli des montagnes et le Stipe penné, ces dernières espèces bénéficiant d'une protection régionale en raison de leur rareté.

La falaise s'enrichit de la présence du faucon pèlerin qui trouve en ces lieux une vire propice à sa nidification. Les présences de plantes protégées et d'un arrêté de protection de biotope pour la falaise assure une protection de ce site.

B.4. Vignes et vergers

Autrefois, les vignes et vergers occupaient toutes les pentes qui sont aujourd'hui boisées. Quelques parcelles de vignes subsistent dans la partie nord de la commune.

B.5. La vallée de la Furieuse

La vallée de la Furieuse constitue la colonne vertébrale de la commune de Salins puisque tout est organisé de part et d'autre de la rivière. Cette rivière qui reçoit les eaux du ruisseau des Gouailles, le Bief des Roussets et le Ruisseau de la Vache.

Les cours d'eau et leurs ripisylves sont recensés par la DIREN et sont classés selon la typologie Corine Biotope. Ainsi la ripisylve de la Furieuse est une Saulaie arborescente.

La Furieuse renferme 4 espèces de poissons : le Chabot, la Truite, le Vairon et la Loche franche. Notons que les populations de truites proviennent de réempoisonnement par des populations allochtones, la population n'est donc plus naturelle.

Dans le cadre du contrat de rivière de nombreuses études ont été réalisées sur l'ensemble du bassin versant.

B.6. La faune

La faune est variée sur le territoire. On rencontre toutes les espèces d'oiseaux caractéristiques de la forêt, les chevreuils, sangliers, renard et chat sauvage sont les mammifères les plus représentés ; les reptiles batraciens regroupent la salamandre commune, tritons alpestres, crapaud commun, couleuvre d'esculape, vipère Aspic.

B.7. La flore protégée à Salins

Le territoire accueille de nombreuses espèces protégées par différents textes.

Directive Habitats : *Gentiana lutea*

Ruscus acueatus

Protection nationale : *Tulipa sylvestris*

Protection régionale : *Orchis laxiflora*

Platanthera chlorantha

Stypa pennata
Anthyllis montana
Daphne alpina
Dianthus grattianopolitus
Géranium palustre
Hieracium scozonerifolium
Plantago serpentina
Saxiphraga sponemica
Chrysanthemum corymbosum

B.8. Les sensibilités

La description des milieux naturels des paragraphes précédents a pu montrer la forte sensibilité des côtes et falaises. En particulier, la côte d’Arelle et Champs de Nœud présente une sensibilité particulière. Ce secteur de la commune, côte surplombant la Furieuse, en aval de Salins, abrite des habitats intéressants (pelouses sèches du xérobromion) et des espèces rares (Gaillet oblique). La sensibilité de ce secteur est liée essentiellement à la tendance à l’enrichissement, et donc à la fermeture du milieu qui serait la cause de la disparition de la pelouse xérique, habitat favorable au Gaillet oblique.

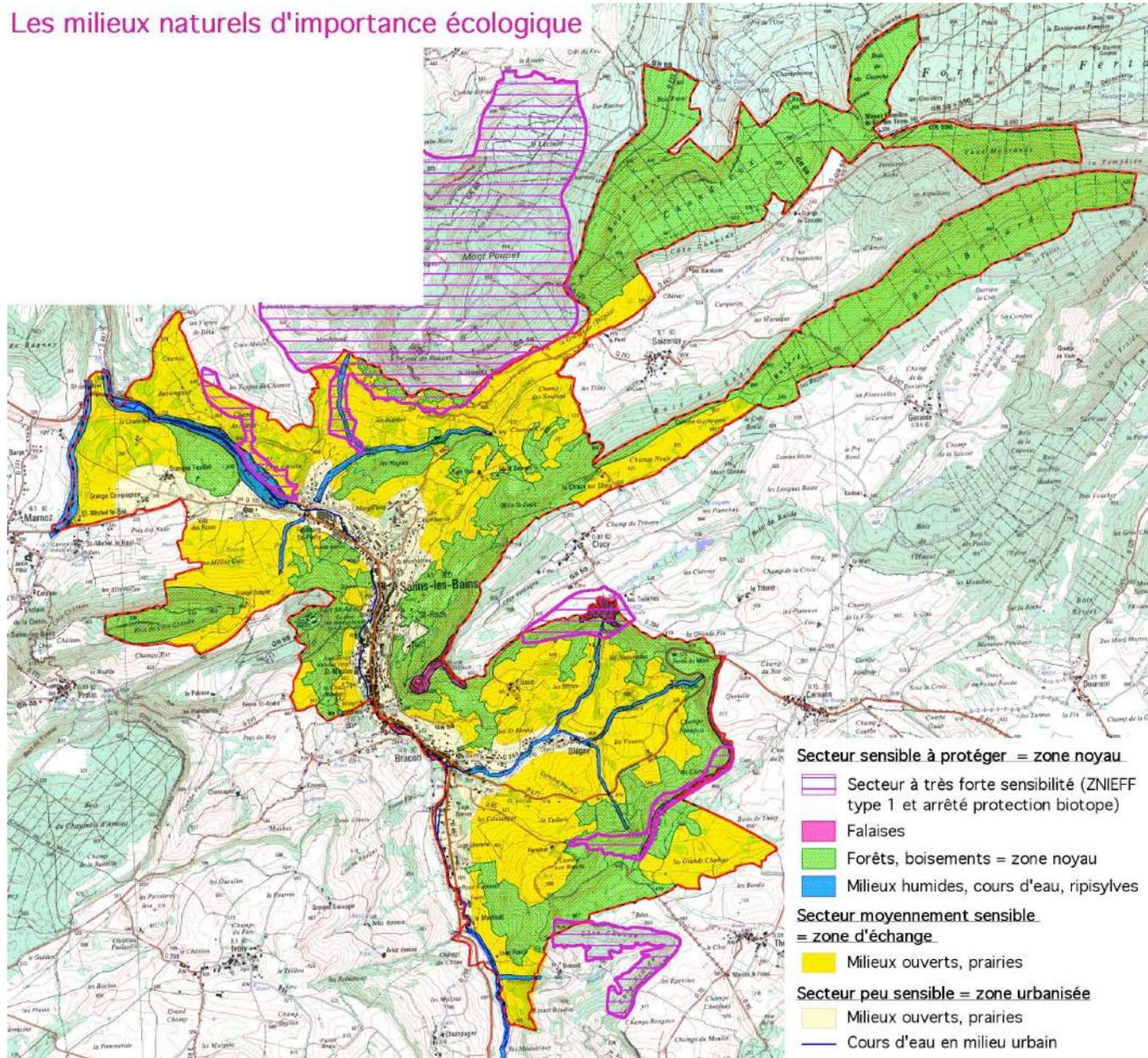
Les falaises de Gouaille sont également parmi les sites les plus sensibles puisqu’elles constituent un biotope accueillant des Faucons pèlerins.

B.9. Conclusion

L’étude effectuée par le bureau Natura en 1998, classait les milieux naturels selon leur intérêt écologique. L’analyse écologique a été complétée par les recherches bibliographiques et les visites de terrains de l’Atelier du Triangle, au cours de l’étude du PLU (2005/2006).

Toute la vallée de la Furieuse entre les Gouailles et les Saint Ferréols et également entre les Chaumières et la Côte d’Arelle est considérée comme d’une forte importance écologique. D’autres secteurs sont concernés : la vallée du Bief des Roussets, les grands massifs boisés d’une grande richesse, les zones de falaises et rocailles et les zones classées en ZNIEFF.

Les milieux naturels d'importance écologique



Carte réalisée par l'Atelier du Triangle, en 2006

2. PAYSAGE

Le paysage est la résultante de l'activité humaine sur une topographie donnée.

Dominée par les forts Saint André et Belin, la ville de Salins apparaît comme une entité allongée, linéaire, bloquée dans la vallée très encaissée de la Furieuse. Dotée d'une histoire multiséculaire dont les premières traces remontent à l'an 523, la commune se caractérise par de nombreux monuments, bâtiments et éléments d'architecture remarquable, ancrés dans un paysage pittoresque fort et typique du Massif Jurassien.

En fonction du relief et de l'occupation du sol, on peut distinguer 4 grandes unités paysagères distinctes.

A. Le cirque de Blégny

Ce premier secteur au Sud de la commune apparaît comme un espace ouvert bordé de sommets boisés. Le cirque offre des visions panoramiques sur le territoire communal. Ce site correspond à une valeur de terroir de reculée du Jura.

À l'extrême Sud, le secteur du ruisseau de Boisset est également une valeur remarquable.

B. La ville de Salins

La ville encaissée dans la vallée de la Furieuse et surmontée par de part et d'autre par des éperons rocheux.

Doté d'un patrimoine très riche, le centre-ville ancien de la commune présente une valeur pittoresque très forte, renforcée par la présence des forts Saint André et Belin dominant la ville, depuis lesquels des visions panoramiques sont visibles.

Le centre historique est riche d'un patrimoine architectural remarquable, protégé par une ZPPAUP.

En comparaison au reste des sites de la commune qui sont plutôt remarquables, les entrées de ville au Nord, comme au Sud, peuvent être considérées comme des valeurs dépréciantes qui contrastent fortement avec l'image du cœur de la commune et de ses zones naturelles.

C. Le défilé de la Côte d'Arele

À l'aval de la commune, le lit de la Furieuse se resserrent et forment un défilé aux pentes vertigineuses.

D. Le relief de plateau

Le plateau correspond d'une part au massif boisé situé au Nord-Est et d'autre part à la partie Ouest de la commune (Bois de Côte Chaude...).

Au Nord-Est, on trouve une valeur de terroir forestier avec la Forêt de Fertans,

E. Patrimoine

Le patrimoine de Salins les Bains est des plus riches. Pas moins d'une vingtaine de constructions font l'objet d'une servitude de protection des Monuments Historiques :

- Chapelle Notre Dame Libératrice
- Fontaine dite « Truchot »
- Hôtel de Ville
- Fort Belin
- Eglise Saint Maurice
- Tour de Chambenois
- Façade Est de l'Hôpital
- Eglise Notre Dame
- Ancien Théâtre
- Demeure au 75 rue de la République
- Maison au 79 rue de la République
- Eglise Saint Anatoile
- Ancien hôtel de l'officier général des Salines
- Anciennes salines royales`
- Tour de Flore
- Ancienne commanderie du Temple Saint Jean de Jérusalem
- Escalier Est de l'ancien couvent de la Visitation
- Tour ronde d'Andelot
- Fort Saint André
- Ancien couvent des Carmes
- Ancien fort Saint André et ses dépendances

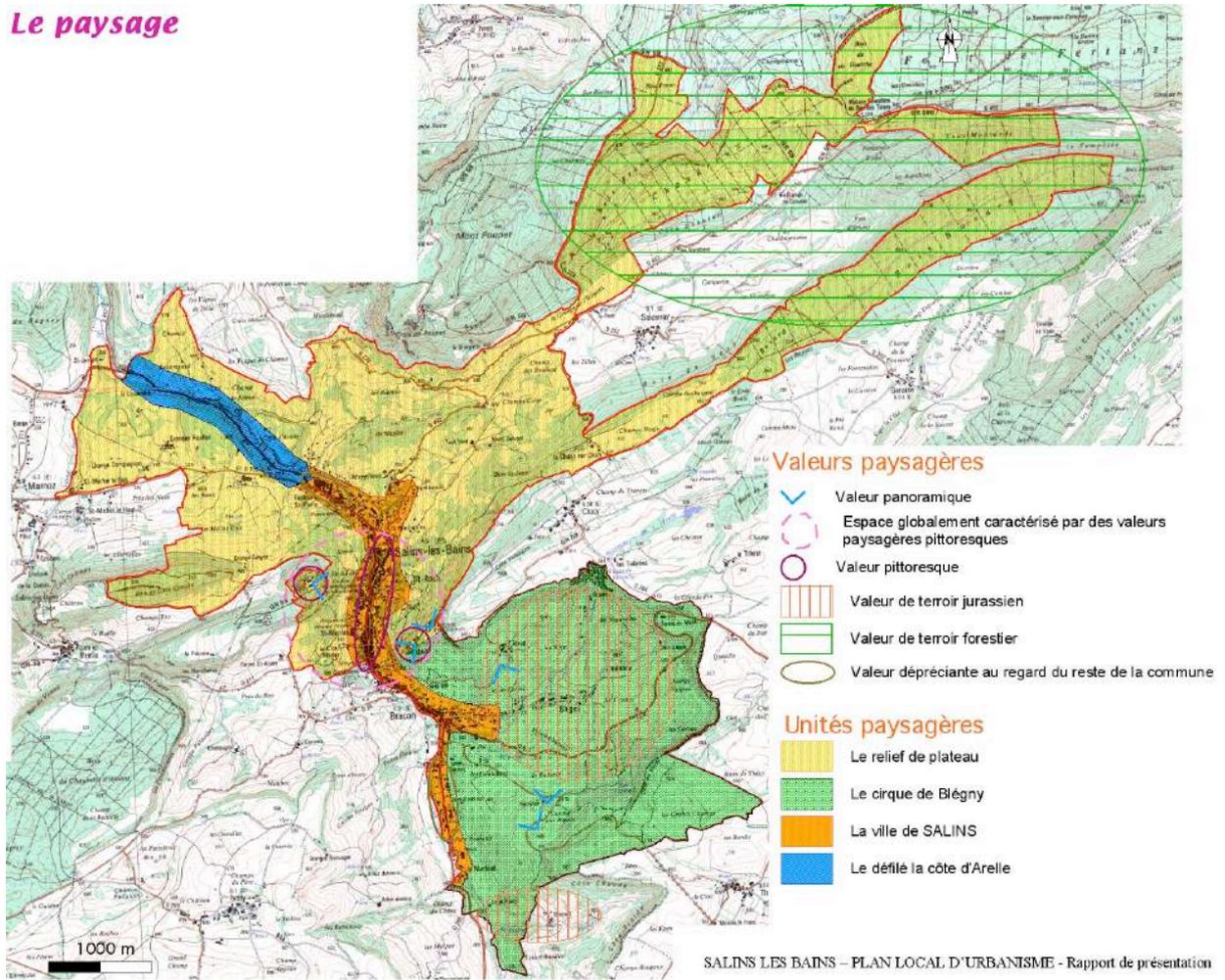
Il est à noter que la commune dispose d'une ZPPAUP (arrêté préfectoral du 7 janvier 1991).

F. Conclusion

Le paysage de Salins offre une diversité étonnante. Un relief très marqué encadre la ville, édifiée le long de la Furieuse alors que de vastes plateaux accueillent des forêts et des prairies. La commune est riche de valeurs paysagères fortes. En effet, les forts dominant la ville et le centre bourg de Salins lui confèrent une identité propre.

CARTE DES PAYSAGES

Le paysage



3. STRUCTURE URBAINE

Le bourg historique de SALINS LES BAINS est de type linéaire, une ville rue qui suit la topographie accidentée du terrain et surtout la vallée encaissée de la Furieuse. Le bourg centre regroupe la plupart des valeurs de patrimoine de la commune.

Dès le 14^{ème} siècle, Salins les Bains apparaît comme une ville industrielle, financière et commerciale.

Le développement du thermalisme au 19^{ème} siècle entraîne l'édification du quartier des bains s'édifie à la place de la Petite Saline avec de grands hôtels, des établissements de cure, des piscines, le casino.

Aux extrémités Sud et Nord, se développent des faubourgs avec des structures hétérogènes.

A. Le centre bourg

Le centre historique regroupe la majorité des valeurs de patrimoine. Des point noirs paysagers ont cependant présents dans ce secteur à forte identité. Le supermarché (rue de la Tour de Flore), les courts de tennis de l'espace Sander créent des point noirs paysagers.

Il faut noter que le centre historique accueillent de nombreux espaces publics, certains sont assez peu mis en valeur.

Au sud du centre ancien, un secteur de ville basse au bord de la rivière la Furieuse présente un fort potentiel non mis en valeur. Cette séquence se poursuit par la séquence de la rue Préval présentant la large place Aubarède.

B. Les extensions Sud de l'agglomération

Un second noyau ancien prend place encore plus au sud, il présente une structure de type ancienne paroisse ou quartier de ville. Ce secteur dense présente des bâtiments de qualité mais l'impression générale reste dégradée.

La ville se termine au sud par des faubourgs de constructions récentes et une séquence commerciale qui s'étire le long de la route départementale.

C. Les extensions Nord de l'agglomération

Au nord du centre historique, une forme urbaine de ville basse se présente comme sous-aménagée et sous-équipée. La rue Gambetta est un secteur dense avec un effet de couloir important et une faible qualité paysagère.

Au nord, la ville s'étire en un faubourg (faubourg Saint Pierre), présentant une structure très hétérogène. Cette zone est marquée par l'ancien site des faïenceries.

Au-delà de cette zone agglomérée, des constructions ont vu le jour dans des secteurs plus éloignés du bourg.

D. Les hameaux

Quelques hameaux sont présents sur le territoire. Il s'agit principalement des hameaux Blégny et de Grange Feuillet.

Blégny est construit le long du chemin départemental RD345 alors que Grange Feuillet est un regroupement de fermes plus en retrait des axes de circulation.

E. Conclusion

La structure de Salins est fortement liée aux contraintes du relief, de la vallée de la Furieuse et des réseaux viaires. La très grande majorité des habitations se trouve dans l'agglomération, seuls deux hameaux sont comptabilisés en dehors du bourg.

Le développement de l'organisation s'est poursuivi dans la continuité du bourg historique au Nord et au Sud.

TROISIEME PARTIE DIAGNOSTIC

1. DEVELOPPEMENT URBAIN ET ORGANISATION DE L'URBANISATION

L'analyse des caractéristiques de la commune a montré que la population de Salins-les-Bains diminue de façon continue depuis 1962 et que le parc de logement reste stable, voire en léger déclin. Toutefois, on note une augmentation assez importante du nombre de logements vacants, qui est principalement dû à la baisse de la population et à l'ancienneté du parc.

On a pu noter une augmentation (mais qui reste faible) du nombre de résidences secondaires entre 1990 et 1999 mais cette tendance s'est inversée. .

Le rythme de construction neuve sur le territoire communal est moyen, au regard de la taille de la Ville : environ 6,5 logements par an. Ce rythme intègre une opération de logements groupés. Si on exclut cette opération spécifique, le rythme de construction neuve de maisons individuelles serait de 4 par an

A niveau de la diversité des logements, on doit tenir compte du fait qu'il y a une majorité de logements collectifs, qui participent de la diversité.

Si on réfléchit en terme de consommation d'espace (environ 1400 m² par logements), le rythme de construction actuel (en maisons individuelles) représenterait une consommation d'environ 0,6 ha par an. A l'horizon des 15 ans du PLU, si le rythme se maintient, l'urbanisation aura consommé environ 9 ha.

Il faut ajouter à ce besoin de surface pour les maisons individuelles, les espaces nécessaires pour accueillir les autres formes de logements, garantes du maintien de la diversité. Il est donc important de prévoir deux ou trois hectares supplémentaires pour des opérations de logements groupés ou de logements collectifs.

Enfin, la prévision des espaces à urbaniser doit tenir compte de la rétention foncière, qui peut être estimée à 2. Cela signifie qu'un terrain sur deux ne serait pas disponible à la vente.

Le PLU devra donc prévoir 18 à 20 ha pour l'urbanisation, à répartir entre les zones immédiatement constructibles et les zones prévues pour l'urbanisation à long terme.

Finalement, la question de l'accroissement de la population, ne peut donc être posée en simple terme de création d'une offre de terrains. Mais plus en lien avec les activités liées au thermes et à la santé.

2. ENJEUX DE DESSERTE ET DE LIAISON

L'organisation du développement urbain de la commune est très liée à la présence de routes départementales qui irriguent le territoire communal : RD 472, RD 467, RD 492 et RD 105.

Cette situation pose deux problèmes :

- Tenir compte des statuts de route nationale et route départementale
- Définir une trame viaire adaptée à la desserte des secteurs existants et futurs et assurant la liaison entre les différents équipements communaux : il s'agit d'envisager un maillage des voies actuelles et à créer de manière à éviter le cloisonnement des nouveaux quartiers , et à éviter que les RD restent les seuls éléments structurant de l'organisation du bourg.

Il existe beaucoup de liaisons viaires :

- Rue de la République à double sens de circulation
- Quai Valette à sens unique du Nord vers le Sud

Ces deux liaisons présentent quelques difficultés :

- des voies de faible largeur
- peu d'espace pour les piétons
- une voie primaire, une voie d'échange
- des fonctions urbaines à préserver : les commerces de la République et le cadre de vie et riverains du quai Valette

3. LES EQUIPEMENTS

Globalement, il y a donc un bon niveau d'équipement. En fait, sur ce sujet, la faiblesse de Salins se situe au niveau de l'organisation et de l'implantation dans l'espace de la Ville. On constate un certain éclatement des équipements, par exemple au niveau des écoles primaires, ou niveau des terrains de sports...

On peut aussi noter l'implantation du camping en centre ville sur un espace qui pourrait être tout à fait stratégique puisqu'il se situe entre le centre ville ancien et un grand espace d'équipements... Ce camping a été réhabilité dans ses installations très récemment. De plus, il fonctionne bien pour les curistes. Son déplacement sera donc peut-être d'actualité dans l'avenir, mais pas aujourd'hui. De plus, il existe un projet de piscine...

Par contre la question du regroupement scolaire pourrait être envisagé, et en particulier sur ces terrains à proximité du camping. D'autant que la commune possède un grand patrimoine (45 bâtiments) et qu'elle pourrait envisager d'en céder une partie...

De plus, il faut signaler le projet d'agrandissement du gymnase intercommunal...

Un problème fort au niveau des « équipements » apparaît être le manque d'aménagement des espaces publics ou des abords... Cela est vrai autour du gymnase intercommunal... Il y a là un enjeu de pôle d'équipement important...

Il y eu en effet dans le passé un manque de politique d'aménagement et que la question des équipements est à programmer...

Un deuxième secteur apparaît important au niveau des équipements, c'est celui qui marque le centre ville autour de la Saline. On y retrouve les mêmes problèmes :

éclatement des équipements (avec la présence d'un terrain de tennis) et manque d'aménagement des espaces publics...

Le déplacement du terrain de tennis est programmé afin de permettre l'implantation du « musée du sel » actuellement en projet.

Ce secteur est effectivement très important pour l' « attractivité » de Salins, tant pour les habitants (commerces) que pour les curistes ou les touristes...

Le développement de l'activité thermale (22 000 entrées aux thermes/an) et touristique assure un certain frémissement commercial. On peut aussi noter le casino (830 entrées sur un dimanche d'Avril).

Cette attractivité pose aussi la question des capacités de stationnements sur le secteur, et aussi celle de la circulation sur la rue principale.

Des solutions de déviation sont à l'étude. On pourrait imaginer mettre la rue principale à un seul sens et faire passer l'autre sens par le quai Valette... On pourrait aussi imaginer couvrir la Furieuse pour faire passer le trafic de transit...

Il y a aussi une réflexion pour éviter les stationnements de cars en centre ville avec un dépôt des passagers au Nord du centre et une reprise au Sud.

La programmation du développement urbain doit obligatoirement s'accompagner d'une réflexion sur les équipements et leur adaptation.

Les enjeux relatifs à l'assainissement concernent la mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'assainissement individuels et semi-collectifs.

En ce qui concerne l'eau potable, les ressources disponibles semblent être suffisantes pour satisfaire les besoins nouveaux en consommation. Le réseau d'eau potable couvre la zone agglomérée de la commune.

Enfin, les enjeux relatifs aux équipements publics concernent la définition des zones d'extension futures en relation avec le centre-bourg. Le niveau d'équipement général de la commune est bon à son échelle, toutefois, dans le cadre du développement du centre bourg, il faudra prendre les mesures nécessaires à l'accueil de populations nouvelles.

4. DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

La commune de Salins-les-Bains est caractérisée par une tendance à devenir une commune touristique, à travers le thermalisme et la santé qui sont porteuses d'un potentiel de développement fort, et une commune d'activité en conservant les activités artisanales et industrielles.

La commune compte quatre zones ayant une vocation thermale et de santé. Tous sont situés à proximité du centre ancien, sur les rives de la Furieuse :

- Le centre de réadaptation fonctionnelle
- La maison d'accueil spécialisée
- L'hôpital
- La maison de retraite

Le diagnostic fait apparaître que le centre de réadaptation fonctionnelle est bloqué spatialement pour son développement car situé entre les zones naturelles et le centre ancien.

Par ailleurs, si la population a décru entre les deux derniers recensements, le nombre des emplois sur la commune est resté sensiblement le même (1590 en 1999 pour 1608 en 1990). Salins les Bains reste un pôle d'emploi important avec environ 1590 emplois, c'est-à-dire plus d'emplois que d'actifs résidents (environ 1399).

L'objectif de la commune est donc de conserver un équilibre et de préserver une part pour l'activité artisanale et industrielle existante et permettre l'implantation de nouvelles activités.

5. LE PAYSAGE ET MILIEUX NATURELS

Le paysage de Salins-les-Bains est marqué par la présence de la vallée de la Furieuse, cette vaste plaine est dominée par des milieux humides. Ce secteur présente donc divers intérêts et enjeux : risque d'inondation, enjeu lié à l'eau potable et à la qualité écologique.

Les prairies et les milieux ouverts présentent un véritable enjeu de maintien pour limiter l'avancée de la forêt.

Les falaises situées au centre et au centre-est de la commune présentent un enjeu lié à la protection du biotope du Faucon pèlerin.

Finalement, il existe des risques de mouvements de terrains à prendre en compte : ils sont plus ou moins importants sur l'ensemble du territoire communal.

On distingue trois paysages urbains articulés les uns aux autres :

- La ville haute (avec terrasse et ruelle)
- La grande rue (avec les salines et les grands espaces publics)
- Les bords de la Furieuse (avec le parc thermal)

On peut y ajouter les autres enjeux liés au patrimoine de la commune (la ville ancienne, les deux forts) et au site dans lequel elle s'inscrit (la combe...).

QUATRIEME PARTIE

LES CHOIX DU PROJET ET

LES DISPOSITIONS DU P.L.U.

1. LES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la commune développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

- * Renouer avec un accroissement démographique en s'appuyant sur le potentiel de développement
- * Diversifier l'offre en habitat
- * Prévoir les équipements collectifs généraux nécessaires et spécifiques
- * Protéger durablement un environnement naturel et des paysages de qualité
- * Préserver l'activité agricole

2. DISPOSITIONS GENERALES

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation à moyen terme de la commune en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini précédemment et détaillé par ailleurs. Une telle organisation devra être accompagnée de la réalisation d'équipements.

A. Les zones

Le P.L.U distingue quatre types de zones :

Les zones urbaines (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
UA	Ensembles urbains anciens	Urbanisation dense
UAa	Secteur correspondant au hameau de Blégny	Urbanisation dense
UAI	Zone urbaine spécifique	Equipements publics collectifs et commerces
UB	Périphérie du centre ancien	Urbanisation dense
UBI	Zone urbaine spécifique réservée aux équipements sportifs, scolaires, sociaux et socio-culturels	Equipements

UD	Périphérie pavillonnaire et hameaux	Densité moyenne
UH	Secteur de camping / caravaning	Equipement
UY	Zone urbanisée et équipée à vocation d'activité	Activité
UYa	Secteur pour l'implantation d'aires de stationnement et de dépôts couvertes	Equipement

Les zones à urbaniser (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
AU1	Zone à urbaniser destinée à recevoir à court terme des constructions de façon organisée	Urbanisation sous condition
AUa	Secteur de Préal soumis aux conditions particulières de l'article L123-2-a) du code de l'urbanisme	Urbanisation sous condition
AUh	Secteur réservé à l'implantation d'une maison de retraite spécialisée pour personnes âgées	Equipement
AUI	Secteur réservé au développement des activités de loisirs, liées au Parc des Cordeliers	Activités de loisirs
AUIs	Secteur réservé à la réalisation d'aires de stationnement, liées au Parc des Cordeliers	Equipement
AUs	Secteur réservé à l'urbanisation future pour des équipements hospitaliers ou thermaux	Equipements hospitaliers ou thermaux
AU2	Terrains libres incomplètement équipés	Urbanisation future

Les zones agricoles (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
A	Zone agricole	Activité agricole

Les zones naturelles et forestières (zones « N ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles comprennent des sous-secteurs de taille et de capacités d'accueil très limitées.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
N	Zone de protection des espaces naturels	Protection des sites
Nc	Secteur de protection de captage d'eau	Protection de la ressource en eau
Nh	Habitat dispersé	Habitat
NI	Secteur à constructibilité limitée et réservé à l'établissement Fort Aventure	Equipements sportifs et loisirs

B. Le règlement

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur, le Coefficient d'Occupation des Sols, conférant à chacune son caractère propre.

Rappelons que le Coefficient d'Occupation des Sols est le rapport entre la Surface Hors Œuvre nette susceptible d'être construite et la superficie d'un terrain. Par exemple, pour un terrain de 1000 m², un C.O.S. de 0,25 autorise une S.H.O.N. maximum de 250 m².

C. Les emplacements réservés

Le P.L.U. réserve des emplacements pour l'aménagement des voiries, carrefours ou élargissement de voie, ainsi que des emplacements pour l'implantation des ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts.

Pour la liste des emplacements réservés, il faut se reporter à la pièce 3d-Cahier des emplacements réservés du présent PLU.

D. Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés concernent des parcs et boisements à l'intérieur de la tache

urbaine qui participe de la qualité paysagère de la Ville. Les EBC ont été conservé entre POS et PLU.

E. Les périmètres de constructions limités

Ces périmètres sont définis par l'article L.123-2-a) du Code de l'urbanisme. Il correspondent à des secteurs sur lesquels la commune souhaite se donner le temps de la réflexion pour l'élaboration d'un projet d'aménagement global (ce délai ne pouvant toutefois pas dépasser cinq ans). Afin de ne pas compromettre cette réflexion, les constructions et installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement peuvent y être interdits.

3. LES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LEURS TRADUCTIONS REGLEMENTAIRE

A. Renouer avec une croissance démographique

A.1. Permettre le développement du pôle thermal et de santé

1. Dans le PADD

Pour permettre le développement du pôle thermal et de santé, la commune a décidé de s'appuyer sur les orientations suivantes :

- Articuler ce développement avec une mise en valeur de l'environnement paysager ou urbain, c'est-à-dire autour du centre ville avec le secteur de la Salines, mais aussi le secteur de la Furieuse et la ville haute ancienne
- Articuler ce développement avec le développement de l'activité pour le tourisme

2. Dans le zonage et le règlement

Le pôle thermal conserve son zonage en zone UAI. Les extensions existantes sont également en zones UAI.

Afin de proposer un développement prononcé de ce pôle, des zones de développement (AUs) sont proposées, notamment dans le secteur de la Barberine pour la création d'un nouvel établissement thermal.

En ce qui concerne le pôle santé, la commune propose un secteur AUh, secteur réservé à l'implantation d'une maison de retraite spécialisée pour personnes âgées.

A.2. Permettre le développement des activités de tourisme

1. Dans le PADD

L'objectif se décline selon les orientations suivantes :

- Permettre le développement des atouts touristiques à partir du pôle d'attraction de la Salines. Dans ce sens, la ville présente un déficit d'image publique qui permet difficilement de mettre en lien les différents atouts touristiques :
- Le secteur de la Salines doit être un point fort et fédérateur dans l'aménagement urbain
- Pôle patrimonial : il faut protéger, préserver l'image des quartiers anciens
- Espace naturel : il faut protéger l'espace autour de la Furieuse et de l'ancien parc à réhabiliter...
- Pôle ludique (fort St André) : permettre le développement du pôle ludique
- Environnement et territoire rural : protéger un environnement de qualité (mais aussi un lieu de promenade et de randonnées).
- Permettre l'hébergement et l'accueil sur la commune dans de bonnes conditions. Ainsi, la réhabilitation d'une partie du patrimoine de centre ville peut permettre de créer une offre d'hébergement liée au tourisme et au thermalisme.

2. Dans le zonage et le règlement

Il a été démontré que l'attractivité touristique est fortement dépendante du cadre paysager, urbain et architectural. Le PLU tient compte de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) à quatre degrés qui couvre une grande partie du territoire communal :

- 1^{er} degré : La ville ancienne
- 2^{ème} degré : Les Forts et leur environnement proche, végétal et minéral
- 3^{ème} degré : Les Coteaux
- 4^{ème} degré (hors ZPPAUP) : Les extérieurs nord et sud et le Haut Coteau de Belin

Et un site d'intérêt archéologique.

Le pôle thermal conserve son zonage en zone UAI.

Afin de proposer un développement de ces activités, une zone de développement des activités de loisirs est proposée. Elle est principalement liée au Parc des Cordeliers.

Une zone spécifique du PLU est prévue pour le camping-caravaning (zone UH).

Afin de préserver la qualité du Fort Saint André, il conserve une zone N.

Enfin, une zone NI à constructibilité limitée a été créée et correspond à l'établissement du Fort Aventure (parc aventure).

A.3. Permettre le développement des activités commerciales

1. Dans le PADD

Le développement des activités commerciales se traduit au travers d'un principal objectif :

- Conserver sur place un potentiel de clientèle

Et autour deux orientations :

- Renforcer le pôle commercial central qui peut être en liaison directe avec la visite de la Saline mais qui doit aussi pouvoir être articulé avec l'espace thermal à proximité
- Conserver les espaces commerciaux de périphérie pour éviter l'évasion commerciale

2. Dans le zonage et le règlement

La plus grande partie des commerces se trouve dans la zone UA. Le zonage actuel ne pose aucun problème pour ce type d'activité. Cette zone correspond principalement au centre ancien.

Mais quelques commerces sont situés en zone UAI. Dans ce secteur, ne sont admis que les aires de jeux, sports, loisirs et leurs bâtiment d'exploitation, ainsi que les équipements publics, médicaux, sanitaires et sociaux, socio-culturel et culturels.

Le règlement du PLU ouvrira le secteur UAI aux activités de commerces.

A.4. Préserver le pôle d'emploi et d'activité industrielle et artisanale

1. Dans le PADD

La préservation du pôle d'emploi et d'activité industrielle et artisanale de ce territoire est traduite dans le PLU au travers de l'objectif suivant :

- Conserver un équilibre et de préserver une part pour l'activité artisanale et industrielle existante et permettre l'implantation de nouvelles activités.

Cet objectif devrait se décliner essentiellement autour de l'offre liée à la réhabilitation du site des faïenceries.

Il implique la mise en place de deux orientations :

- Préserver le développement potentiel des activités existantes ...
- Créer une offre de terrains pour l'implantation d'activités nouvelles

Cette nouvelle offre doit prendre en compte plusieurs critères :

- être attrayante pour l'extérieur..
- ne pas compromettre d'autres enjeux urbains.
- tenir compte des enjeux liés aux espaces naturels et agricoles

2. Dans le zonage et le règlement

Les activités existantes conservent leur zonage en zone UY (zone d'activité artisanale et industrielle) ; elles correspondent à la zone des Mélincols et à la zone des Faïenceries. La commune propose l'extension de la zone au sud de la commune inscrite en zone UY.

Un emplacement est réservé à l'implantation d'aires de stationnement et de dépôt couverte est situé dans le secteur de la Combe-Verroz (secteur UYa).

B. Diversifier l'offre en habitat

1. Dans le PADD

La diversification de l'habitat est traduite dans le PLU au travers des objectifs suivants :

- Préserver la diversité de l'offre en habitat sur la commune en respectant les formes urbaines existantes
- Essayer de s'adapter au mieux aux demandes du moment :
- Demande de famille cherchant des logements en maisons individuelles
- Adapter l'offre du centre ville à une demande potentielle (personnes âgées, logements locatifs, curistes...)

Dans le cadre de la diversification de l'offre, le secteur Préval mérite une attention particulière. L'ensemble du secteur Préval pourrait donc être classé dans un secteur particulier qui permettra de prévoir une grande opération d'aménagement en indiquant éventuellement les démolitions à effectuer et les reculs nouveaux à respecter. Les schémas présentés dans la pièce 3-e du présent PLU ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le quartier Préval est désigné comme « quartier d'étude » par l'article L123-2-a du code de l'urbanisme. Cette disposition permet de « figer » les possibilités de constructions dans la zone pendant un temps donné (5 ans maximum), le temps d'élaborer une étude sur l'avenir urbain du quartier.

L'aménagement de ce secteur devra tenir compte des risques d'inondation identifiés par le PPRi Furieuse, qui limite les possibilités d'occupation et utilisation du sol.

2. Dans le zonage et le règlement

Cet objectif passe par la préservation de plusieurs types de zones afin de proposer différentes formes urbaines ; les zones de développement AU1 permettent de proposer des parcelles libres à la construction (forte demande de parcelle pour de la maison individuelle).

Dans le zonage, le PLU de Salins les Bains propose des superficies en zones de développement ouvertes à l'urbanisation (zone AU1) moins importantes que celles proposées par le POS (30,7 ha). En effet, le PLU a permis de redéfinir les zones destinée à l'accueil d'habitations en tenant compte des fortes contraintes du territoire.

En effet, il s'agit d'un territoire à la topographie contraignante, et le PLU doit offrir la possibilité de vraies zones de développement pour une offre de logements de type maison individuelle ou habitat groupé. Le logement de type appartement peut se trouver au niveau de la réhabilitation des logements vacants.

Les secteurs prévus en zone AU1 du PLU pour le développement urbain sont desservies par les réseaux d'eau et d'assainissement à proximité.

Secteur	Desserte en eau potable	Desserte par les réseaux d'assainissement
Les Rosset	Ø125 mm	Ø300 mm
Chambenaux	Ø60 mm Passage d'une canalisation en Ø 150 mm à proximité	Ø200 mm
Les Prés Moureaux	Ø80 mm Ø 200 mm sous la RD à proximité	Ø250 mm

C. Prévoir les équipements collectifs généraux nécessaires et spécifiques

1. Dans le PADD

Le développement des équipements sur le territoire est traduit dans le PLU au travers des objectifs suivants :

- Réhabiliter l'espace de centre ville autour des salines pour en faire un lieu de mise en valeur de tous les atouts de la ville par rapport à l'activité touristique et de thermalisme, mais aussi par rapport à l'activité commerciale pour les habitants
- Développer un véritable pôle d'équipements publics local autour du gymnase intercommunal

2. Dans le zonage et le règlement

Afin de prévoir les équipements collectifs généraux collectifs nécessaires et spécifiques sur le territoire communal, des secteurs sont réservés aux équipements sportifs, scolaires, sociaux et socio-culturels.

D. Protéger durablement un environnement naturel et des paysages de qualité

1. Dans le PADD

La protection durable de l'environnement se traduit dans le PLU au travers des objectifs suivants :

- Préserver et protéger les espaces environnementalement intéressants sur le territoire de la commune, en particulier les ZNIEFF, les espaces autour des rivières en dehors des espaces urbanisés
- Respecter le périmètre de protection des captages d'eau potable
- Prendre en compte les zones de risques afin de ne pas augmenter ceux-ci (risques naturels, liés aux risques d'inondation et de mouvements de terrains et technologiques, liés à la canalisation de transport de gaz)
- Tenir compte de la qualité paysagère du bourg et du territoire en général

2. Dans le zonage et le règlement

Du fait de l'ampleur de la forêt, une grande partie du territoire communal est classée en zone naturelle. Il existe aussi une zone naturelle Nc pour la protection des captages d'eau.

La qualité paysagère du centre-ville et ses abords est préservée par la ZPPAUP, qui propose des règles strictes visant à la protection des monuments historiques et de la qualité du centre-ville. Le PLU n'a donc pas la nécessité d'ajouter des règles supplémentaires.

E. Préserver l'activité agricole

1. Dans le PADD

L'élevage est de loin l'activité agricole la plus importante. La prédominance de l'élevage permet de conserver des espaces ouverts pour la pâture. Malgré un recul de l'activité agricole sur la commune, celle-ci reste tout de même relativement dynamique.

La préservation de l'activité agricole sur le territoire est traduite dans le PLU à travers l'objectif suivant :

- Veiller à conserver un équilibre entre le maintien de l'activité agricole et le développement urbain

2. Dans le zonage et le règlement

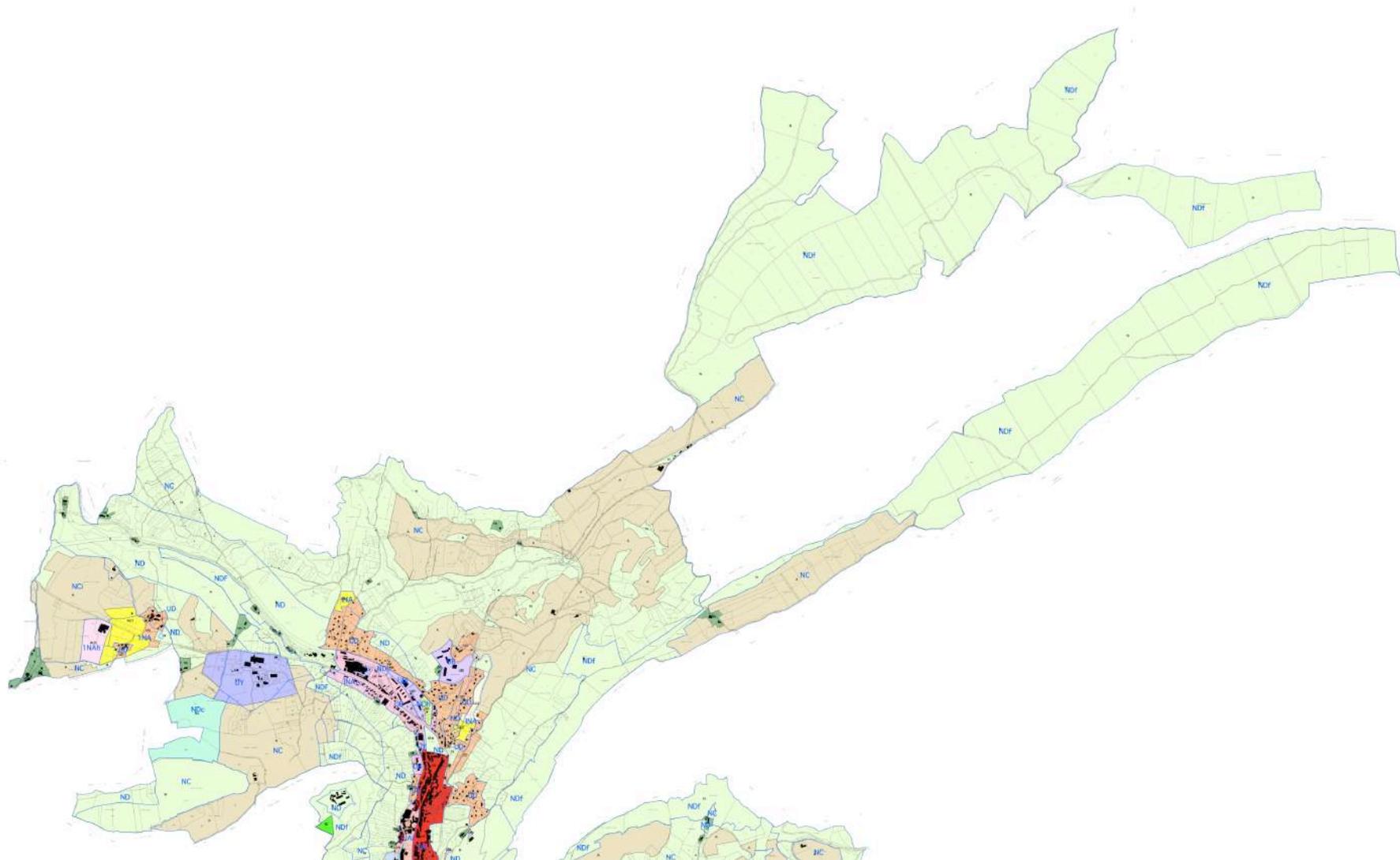
Les sites d'exploitation agricoles sont, classés en zone Agricole A, ainsi que les espaces ouverts voués à l'activité agricole.

4. JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DU ZONAGE

En « à plat » de couleur : zonage du PLU

En trait bleu : zonage du POS

Les zones naturelles et agricoles de la partie nord du territoire

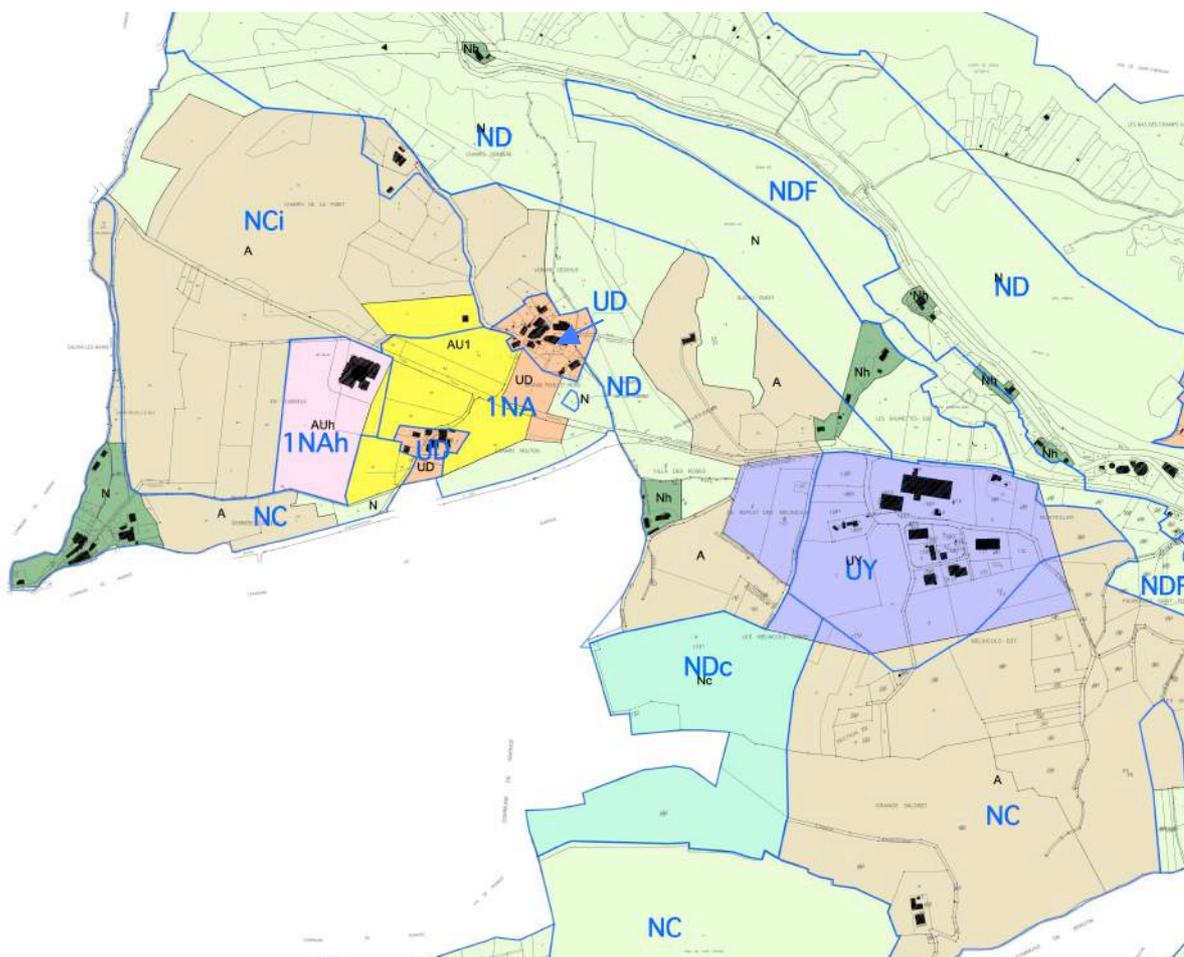


Les zones NDf et ND au POS sont regroupées en zones N dans le PLU. Ces zones correspondent aux zones naturelles à protéger, mais aussi aux secteurs de risques majeurs d'un point de vue géologique et au secteur de risque d'inondation lié à La Furieuse (au nord ouest).

Les zones NC au POS sont devenues des zones agricoles A, qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ces zones autorisent les bâtiments d'exploitation agricole.

Le PLU propose des petits secteurs Nh autour de l'habitat dispersé, afin de permettre l'évolution de ce bâti (aménagement, extension, construction d'annexes).

La partie nord ouest



Sur la zone 1NAh du POS se trouve la maison de retraite spécialisée ; afin de permettre le développement de cet établissement, la zone est devenue 1AUh dans le PLU, en conservant sensiblement les mêmes limites.

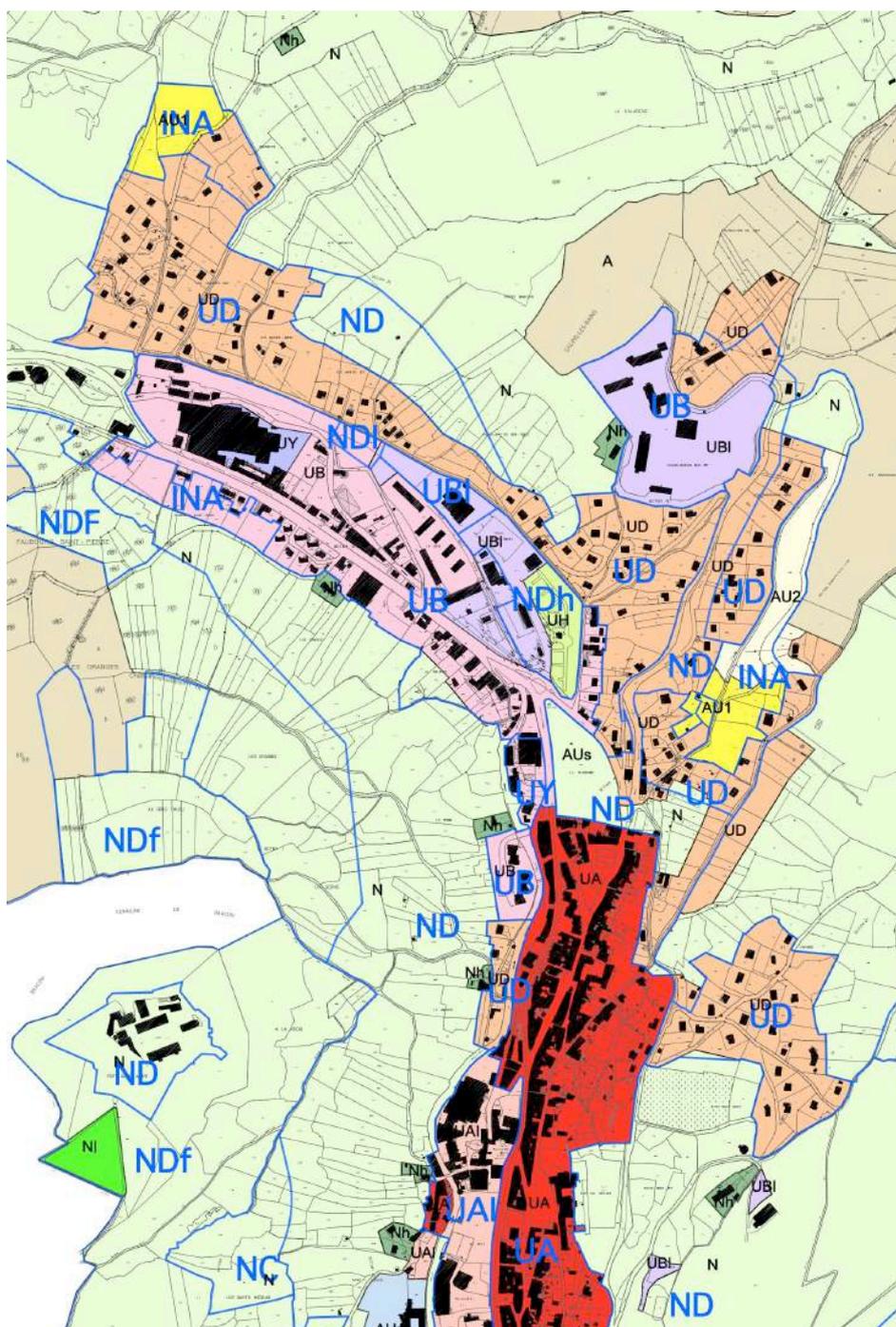
Les zones UD au POS sont inchangées dans le PLU.

Pour permettre le développement de l'urbanisation une zone AU1 a été créée entre les deux zones UD déjà urbanisées. Les parties désormais construites de la zone INA sont devenue UD.

La zone UY au POS a été sensiblement modifiée dans le PLU : quelques parcelles classées en NC au POS ont été ajoutées.

La zone NDc au POS devient Nc dans le PLU, elle permet toujours la protection des captages de sources

La nord du centre bourg



Les deux zones 1NA au POS ont évolué dans le PLU :

1* Celle située au nord ouest (le Rousset) :

- la partie déjà urbanisée est devenue UD
- la partie ne présentant pas encore de bâti est une zone de développement à court terme dans le PLU

2* Celle située à l'est (Chambenaux) :

- pour permettre la protection d'un boisement, la parcelle située au nord de la zone est devenue N. Cette zone N qui est inconstructible fonctionne comme une zone tampon entre la zone d'habitat et l'exploitation agricole.
- le secteur non bâti est devenue une zone de développement à long terme
- alors que le secteur le plus au sud devient une zone de développement à court terme ; en continuité de la zone urbaine UD.

Les zones UD au POS ont pratiquement toutes gardé leur zonage dans le PLU. Pour la cohérence du zonage, la zone ND au POS située entre deux zones UD est elle même devenue UD dans le PLU.

Et une zone UD a été créée dans le PLU : elle se situe sur la partie urbaine présentant du bâti pavillonnaire et sur une partie de la zone NC au POS présentant du bâti non agricole. Pour cette dernière partie, le classement en zone UD permettra l'extension des bâtiments existants.

La zone UB au POS a été agrandie dans le PLU, elle intègre désormais la zone NDI du POS.

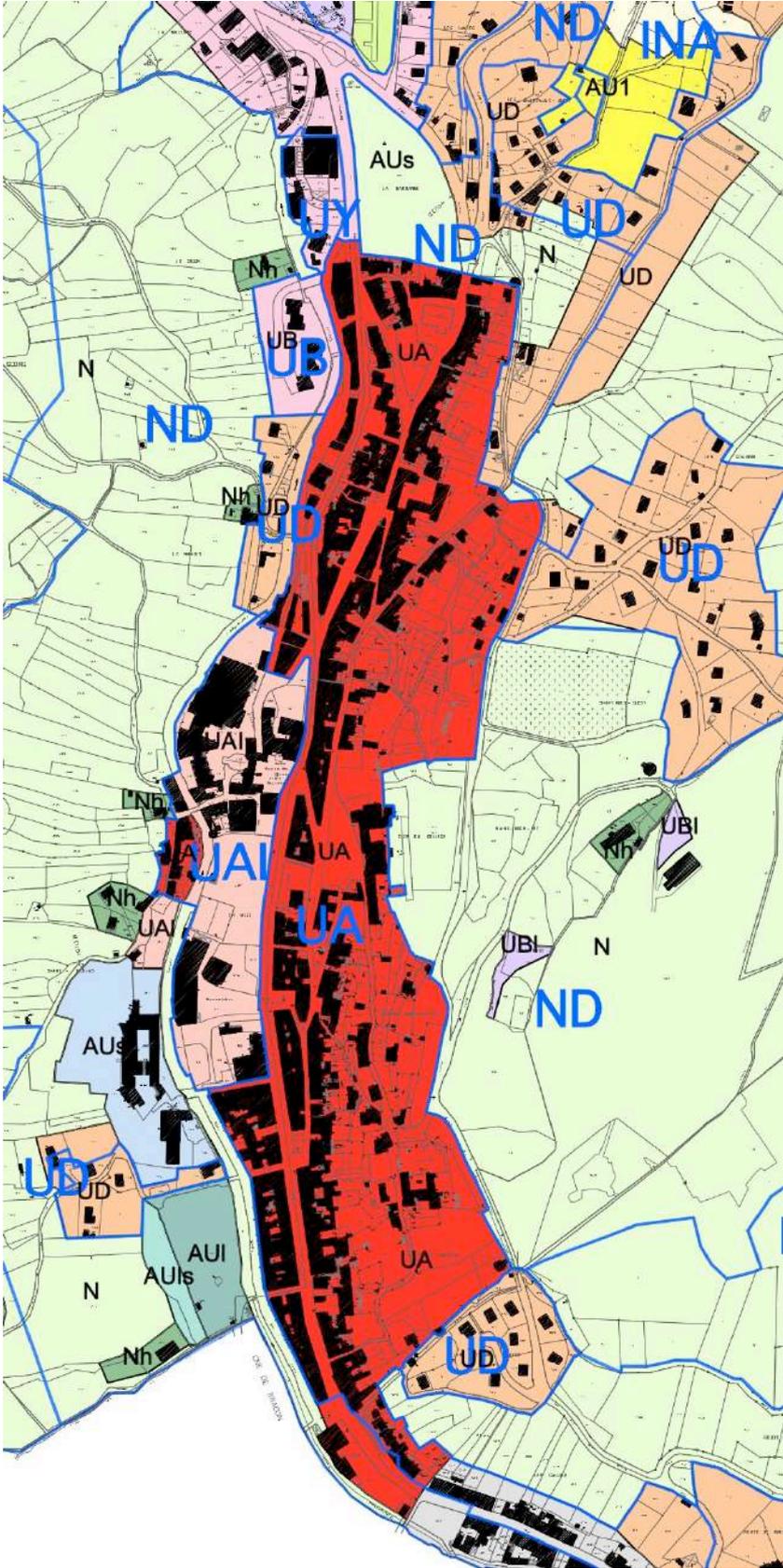
La zone NDh dans le PLU se réduit à l'établissement existant ; de ce fait la zone UBI a été agrandie.

Pour conserver le caractère naturel de la zone ND, elle est devenue N dans le PLU.

Une zone NI a été créée autour du parc de loisirs « Fort Aventure », ce zonage permet l'extension limitée du bâtiment existant sur ce site.

Enfin, le PLU prévoit la création d'une zone AUs au Nord centre ancien, dans le secteur de la Barbarine. Cette zone AUs a vocation à accueillir le nouvel établissement thermal.

Le centre bourg



La zone urbaine d'habitat et d'activités correspondant au centre ancien (UA) est sensiblement inchangée dans le PLU, toutefois, elle a été agrandie sur sa partie sud.

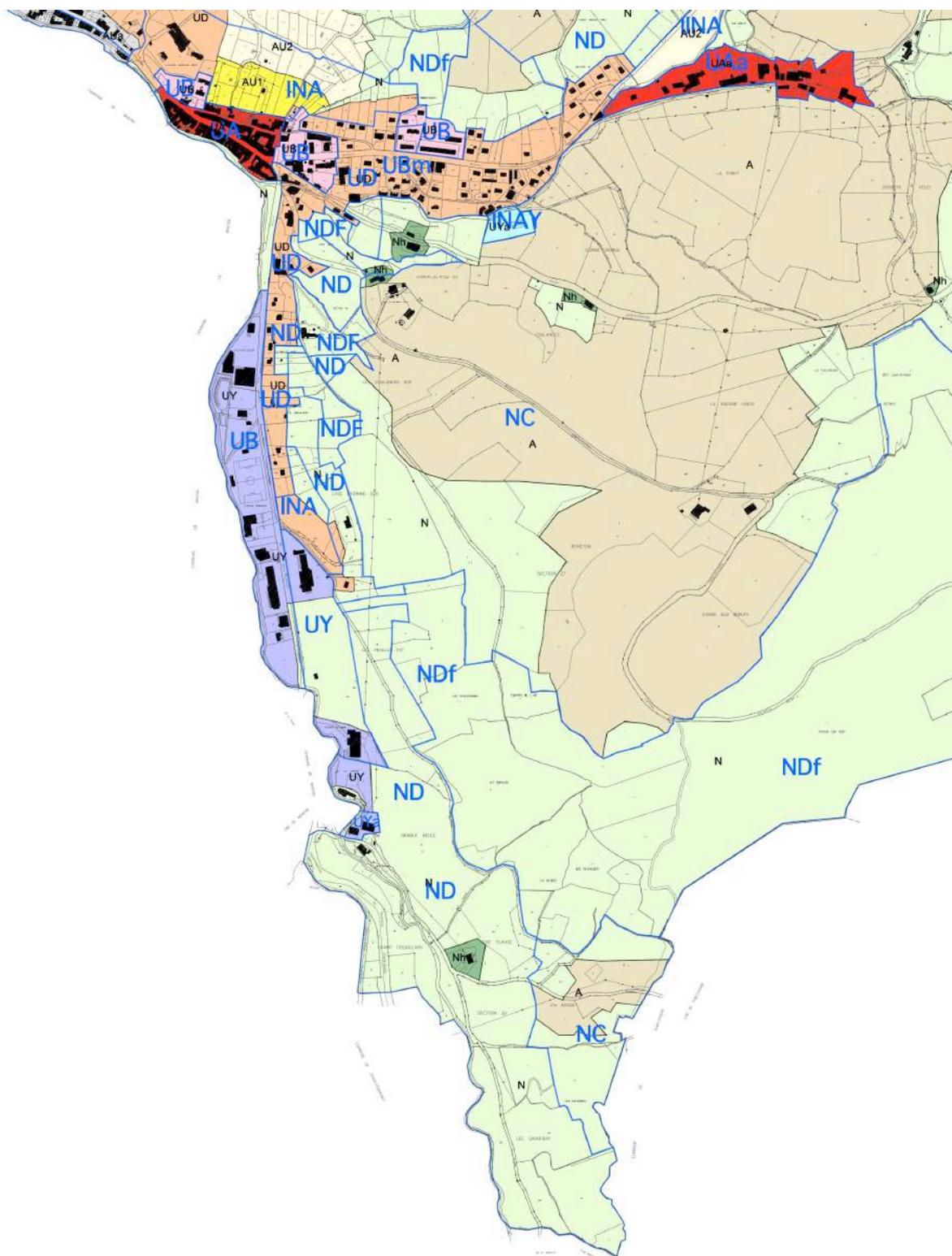
Dans la continuité de cette zone, les zones UA et ND au POS ont été regroupées dans le PLU dans une zone réservée à une opération particulière dans le secteur Préval : AUa.

Une zone AUs a été créée dans le PLU, elle permet l'urbanisation pour des équipements hospitaliers et thermaux.

Pour permettre l'aménagement du Parc des Cordeliers, l'espace boisé classé au POS est devenu une zone AUI. Seuls quelques espaces boisés classés ont été conservés pour préserver certaines plantations et certains arbres jugés intéressants. Un secteur AUIs a été créé devant permettre la réalisation d'aires de stationnement.

Deux zones UBI ont été créées dans la zone ND du POS, elles sont réservées aux équipements sportifs, scolaires, sociaux et socio-culturels. Une partie de ces petites zones sont en Nh pour tenir compte des enjeux liés aux risques de mouvements de terrains dans ce versant.

La partie sud ouest du territoire



Pour permettre l'extension des zones urbaines en bâtis denses, les zones UB au POS sont pratiquement inchangées dans le PLU : celle située le plus à l'est a été agrandie avec la zone UBm réservée à la gendarmerie au POS.

La zone 1NA au POS (au nord ouest) conserve son caractère de zone d'urbanisation future à court terme, elle devient AU1 dans le PLU. Son zonage dans le dessin a évolué, sa partie déjà urbanisée, formant un début de hameau est devenue UD et elle a été agrandie sur des parcelles classées ND au POS. Cette partie haute de la zone est classée en AU2 au PLU, elle n'est donc pas immédiatement constructible.

À l'inverse, la seconde zone 1NA, située à l'est, est devenue AU2 : elle permet l'urbanisation future à long terme.

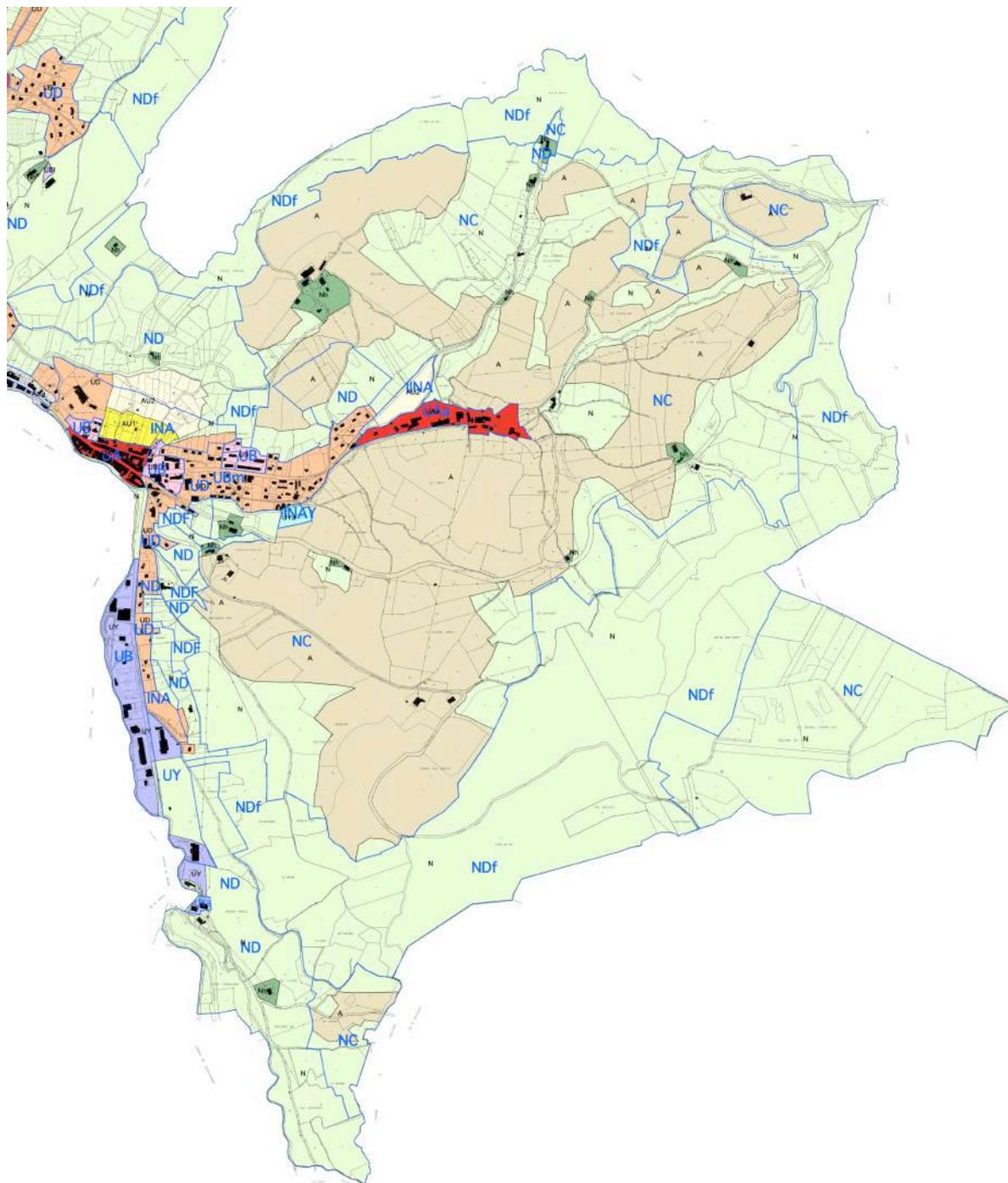
Les zones UA et UAa ont été conservées dans le PLU.

La zone 1NAy au POS est devenue UYa dans le PLU, elle correspond à un secteur permettant l'implantation d'aire de stationnement couverte.

Les zones UB et UY ont été regroupées dans le PLU, elles correspondent à une zone d'activités artisanales et industrielles. Le zonage est fait de manière à être au plus proche du bâti existant. Elle intègre aussi des constructions à usage d'équipement.

La zone UD au POS (située en parallèle de la nouvelle zone UY) a été agrandie : elle regroupe la partie ND au POS déjà urbanisée. Et afin de permettre l'extension immédiate de cette zone UD, elle regroupe également la zone 1NA au POS.

Les zones naturelles et agricoles au sud est du territoire



Les zones NC au POS deviennent des zones A dans le PLU. Leur zonage est légèrement modifié : elles accueillent les sites d'exploitation agricole et permettent la création ou l'extension des bâtiments nécessaires à ces exploitations, ainsi que les espaces ouverts à vocation agricole.

Les zones NDf n'existent plus dans les PLU, elles deviennent des zones N ; les zones ND au POS correspondent également aux zones N dans le PLU. Il s'agit de zones naturelles ou forêts à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou économique. Les zones N intègrent désormais les secteurs de risques majeurs (inondation, risques géologiques) où toute construction est interdite et les secteurs à fort intérêt environnemental (ZNIEFF, arrêté de protection de biotope). La zone N a été agrandie dans la point à l'Est, sur un secteur NC au POS, du fait de la présence de périmètre de protection de captage d'eau.

5. LES SURFACES DE ZONES

POS			PLU		
NOM DE ZONE	SURFACE		NOM DE ZONE	SURFACE	
UA	27,9	ha	UA	26,5	ha
UAa	4,3	ha	UAa	4,3	ha
UAi	4,8	ha	UAi	4,7	ha
UB	35,4	ha	UB	20,5	ha
UBI	0,9	ha	UBI	9,2	ha
UBm	0,3	ha	N'existe pas dans le PLU		
UD	51,3	ha	UD	69,2	ha
N'existe pas dans le POS			UH	1,1	ha
Total Zones d'habitat	124,9	ha	Total Zones d'habitat	135,5	ha
1NA	30,7	ha	AU1	14,5	ha
N'existe pas dans le POS			AUa	2,4	ha
N'existe pas dans le POS			AUI	1	ha
N'existe pas dans le POS			AUIs	0,4	ha
N'existe pas dans le POS			AUs	2,2	ha
1NAh	5,8	ha	AUh	5,5	ha
2NA	2,2	ha	AU2	10,2	ha
Total Zones à Urbaniser	38,7	ha	Total Zones à Urbaniser	36,2	ha
UY	23,9	ha	UY	34,3	ha
N'existe pas dans le POS			UYa	0,7	ha
1NAy	0,7	ha	N'existe pas dans le PLU		
Total Zones pour l'activité	24,6	ha	Total Zones pour l'activité	35	ha
NC	1026,5	ha	A	570,2	ha
NCi	41,2	ha	N'existe pas dans le PLU		
Total Zones Agricoles	1067,7	Ha	Total Zones agricole	570,2	ha
ND	264,6	ha	N	1643,7	ha
NDf	915	ha	N'existe pas dans le PLU		
NDc	17,1	ha	Nc	16,5	ha
NDh	2,7	ha	Nh	17,5	ha
NDI	0,3	ha	NI	1	ha
Total Zones Naturelles	1199,7	ha	Total Zones Naturelles	1678,7	ha
TOTAL	2455,6	ha	TOTAL	2455,6	ha

6. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

NUMÉRO	DÉSIGNATION
ER1	Extension de la station d'épuration
ER2	Aménagement du carrefour CR9 aux Roussets
ER3	Élargissement des CR des Roussets d'EnHaut et desserte
ER4	Élargissement à 3 m. d'une chaussée existante « Aux Naples » (de 1 m sur ZE 65 et 66)
ER5	Élargissement et aménagement d'un virage sur RD492 « Aux Chambeneaux »
ER6	Aménagement d'un accès piéton (L = 2 m) à la zone NA des Chambeneaux
ER7	Calibrage et renforcement de la RD 472 entre Mouchard et Salins
ER8	Voie de desserte de la zone des Prailles
ER9	Élargissement et aménagement de la VC n°50 (Tour Ronde)
ER10	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière (VC n°50)
ER11	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière (VC n°50)
ER12	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière (VC n°50)
ER13	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière (VC n°50)
ER14	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière (VC n°50)
ER15	Élargissement et aménagement du chemin du cimetière (VC n°50)
ER16 à 20	Élargissement de la voie d'accès à la zone des Gravieres
ER21	Voirie de liaison entre la zone des graviers et le CR n°22 de l'Ermitage
ER22	Extension du cimetière
ER23	Aménagement d'un accès à la zone AU1 des Prés Moureaux
ER24	Amélioration localisée – Carrefour RD105 / desserte zone artisanale

CINQUIEME PARTIE

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE P.L.U.

1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Le territoire de Salins les Bains est installé dans le massif du Jura. La présence de la forêt est remarquable sur le territoire de Salins, elle couvre tous les versants et toutes les expositions. Cette grande diversité de faciès forestiers se traduit par une faune et une flore accompagnatrice riche et diversifiée.

Les objectifs et principes de gestion tendent à préserver cette diversité de milieux qui concerne donc notamment :

- La forêt : Les boisements le long de la Furieuse sont limités à des espaces à l'amont et à l'aval de la zone urbanisée ; les peuplements sont dominés par les saules.
- Les pelouses, friches et prairies naturelles : Les pelouses sont des milieux qui évoluent lentement, sur sol superficiel ; leur abandon par le pâturage ou la fauche conduit à leur boisement progressif. Ces milieux sont particulièrement concernés par la déprise agricole que connaît la commune.
- Végétation des falaises, éboulis et rocailles : Ces milieux souvent difficiles d'accès abritent des espèces peu connues du grand public. L'exposition, l'humidité et la pénombre sont très variables et conditionnent la répartition des différentes espèces. Près de 70 espèces différentes ont été recensées. Le Faucon pèlerin et Tichodrome échelette peuplent ces falaises peu perturbées par l'action de l'Homme.
- Vignes et vergers : Autrefois, les vignes et vergers occupaient toutes les pentes qui sont aujourd'hui boisées. Quelques parcelles de vignes subsistent dans la partie nord de la commune.
- La vallée de la Furieuse : La vallée de la Furieuse constitue la colonne vertébrale de la commune de Salins puisque tout est organisé de part et d'autre de la rivière. Cette rivière qui reçoit les eaux du ruisseau des Gouailles, le Bief des Roussets et le Ruisseau de la Vache. Les cours d'eau et leurs ripisylves sont recensés par la DIREN et sont classés selon la typologie Corine Biotope. Ainsi la ripisylve de la Furieuse est une Saulaie arborescente.
- La faune : La faune est variée sur le territoire. On rencontre toutes les espèces d'oiseaux caractéristiques de la forêt, les chevreuils, sangliers, renard et chat sauvage sont les mammifères les plus représentés ; les reptiles batraciens regroupent la salamandre commune, tritons alpestres, crapaud commun, couleuvre d'esculape, vipère Aspïc.
- La flore protégée : Le territoire accueille de nombreuses espèces protégées par différents textes.

La commune de Salins compte également 5 ZNIEFF de type I :

- * Mont Poupet et ruisseau du Pré Rond
- * Cote en Velet
- * Cote Chaude et bois de la Cote Froide de Thésy
- * Cote d'Areille et Champs de Nœud
- * Pelouse de Clucy et Falaises de Gouaille

Pour ne pas modifier ces équilibres, les choix du PLU conduisent à permettre le développement de l'urbanisation dans les secteurs en continuité du centre bourg et à classer ces secteurs essentiellement en zone Naturelle.

2. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

A. Qualité des eaux

Les mesures de qualité de l'eau ne concernent que la Furieuse. Elles sont regroupées par le réseau des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La préservation de la ressource en eau, passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs en bordure des cours d'eau, c'est-à-dire la mise en place d'une zone N dans la vallée de la Furieuse et dans les vallées des différents ruisseaux : Gouaille, bief des Roussets, Boisset, la Vache et la Pissouse.

C'est aussi pourquoi le PLU ne prévoit de développement que sur des secteurs qui peuvent être desservis par le réseau collectif d'assainissement. Dans ces secteurs d'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le raccordement au réseau.

Les réseaux et la station d'épuration, d'une capacité de 7 000 eq.hab sont convenablement dimensionnés pour traiter les effluents des futurs nouveaux habitants.

La gestion de l'eau potable a été confiée à la CEO (Compagnie de l'Eau et de l'Ozone) de Champagnole.

B. Qualité de l'air

Le PADD du PLU prévoit donc de limiter les impacts en travaillant dans une principale direction :

- en prévoyant le développement économique du territoire afin de proposer des emplois « sur place » qui peuvent limiter les déplacements domicile/travail. C'est le sens de la création de zones pour l'accueil d'activités artisanales, qui doit permettre de conserver et de développer l'emploi « local ».

C. Déchets

En matière de recyclage, la commune incite à l'adoption de comportements « vertueux » en particulier au travers du tri du verre. Les encombrants et matériaux recyclés en déchetterie sont également collectés. La décharge située sur la commune stocke les déchets inertes.

3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

A. Eaux souterraines et superficielles

Le PLU, à son échelle, prévoit des mesures visant à inciter à une gestion plus économe de la ressource en eau. L'obligation de traiter sur la parcelle les eaux pluviales et de ruissellement issues de la construction devrait inciter à limiter l'imperméabilisation des sols.

Le PLU a conservé un zonage spécifique sur le périmètre de protection de captage existant.

B. La forêt

Appartenant au massif du Jura, la forêt est très présente sur le territoire de Salins-les-Bains. La forêt encercle le centre bourg de la commune. Toute cette partie de la commune fait l'objet d'une protection stricte : la forêt elle-même est classée en zone naturelle.

4. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PERI-URBAIN

Afin de limiter la consommation de l'espace périurbain, les zones de développement ont été définies au plus près de la tache urbaine existante. L'essentiel des zones de développement résultent d'une nouvelle organisation de zones de développement prévue au POS.

5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. Inondations

Le territoire communal est soumis aux risques d'inondation. Le Plan de Prévention des Risques inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 et modifié le 9 janvier 2006. Il concerne les cours d'eau de la Furieuse et le ruisseau de la Gouaille. Ces risques sont pris en compte dans le PLU par la zone naturelle en bord de cours d'eau et par la distance entre les zones prévues pour l'habitat et les zones humides. Les abords des cours d'eau sont en zone naturelle N inconstructibles au PLU. Les secteurs habités du centre ville de Salins se trouvent en zone inondable mais classés en zone urbaine du PLU. Néanmoins ces zones U dans les secteurs inondables n'offrent peu ou plus de parcelles libres. D'autre part, les évolutions du bâti existant doivent tenir compte du règlement du PPRi.

Par ailleurs, l'enquête publique relative au projet de PPRi a mis notamment en évidence un risque d'inondation dans le secteur de Blégnny. Le règlement des zones UAa et AU2 est donc rédigé en conséquence.

B. Géologie

Il a été recensé des risques de mouvements de terrain sur la commune. La majeure partie de la commune est en secteur de risque maîtrisable (niveau 2) soumis à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.

Quelques zones sont en risque majeur et ne peuvent accueillir de constructions. Il s'agit d'un secteur le long du Bief des Roussets, d'une longue bande entre la Chaux sur Clucy et le fort Belin, d'une autre zone située au Nord de la commune près de la Croix de Poupet, d'un secteur compris entre la Loge Sornay et l'Est du Martinet.

6. PAYSAGES ET PATRIMOINE

Le Plan Local d'Urbanisme permet de conserver un équilibre paysager de la commune en limitant l'urbanisation au centre bourg et en ayant pour objectif la maîtrise de l'étalement urbain. La qualité du cadre de vie et des paysages est un des éléments qui rend la commune attractive pour de nouveaux habitants. Ainsi, pour conserver cette attractivité, la commune doit, entre autres, préserver les paysages qui font son identité.

La tache urbaine

La structure de Salins est fortement liée aux contraintes du relief, de la vallée de la Furieuse et des réseaux viaries. La très grande majorité des habitations se trouve dans l'agglomération, seuls deux hameaux sont comptabilisés en dehors du bourg.

Le développement de l'organisation s'est poursuivi dans la continuité du bourg historique au Nord et au Sud. Au niveau des espaces construits, le PLU affirme la volonté de protéger les valeurs paysagères du centre bourg.

La préservation de la qualité des paysages urbains est essentiellement assurée par la ZPPAUP qui couvre une très grande partie du centre ville et de ses abords.

L'espace de développement urbain

À moyen terme, le développement urbain est prévu sur des terrains au Sud du centre ancien de Salins les Bains.

Le PADD est basé sur l'idée de s'appuyer sur le potentiel de développement thermal, touristique et d'activité pour renouer avec une croissance démographique.

Le PADD indique que le développement urbain de la commune pourrait se situer autour du centre bourg actuel afin de profiter de la dynamique liée aux thermes et au tourisme. Par ailleurs, le développement touristique pourra s'appuyer sur le centre ancien

historique, sur le quartier des thermes et sur la qualité des espaces naturels. Il indique également que les valeurs paysagères de la commune devront être prises en compte. Pour le reste du territoire, le maintien des zones naturelles et des zones agricoles devra être garanti.

Les espaces agricoles et naturels

Enfin, dans les secteurs agricoles et dans les secteurs naturels comme la vallée de la Furieuse le PLU prévoit des zones inconstructibles de protection stricte, permettant la préservation des paysages existants. Le PLU maintient également des emplacements réservés autour la zone NA des Chambeaux ; pour l'aménagement d'une voie de desserte et pour des travaux confortatifs de stabilisation des glissements de cette zone.

7. BRUIT

La question du bruit est essentiellement liée à la présence d'infrastructures routières avec un fort trafic. Le PLU, prévoit de maintenir les espaces de développement urbain à distance des infrastructures existantes ou en projet.